
PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

27 NOVEMBRE 2020

Rapport de la Commission spéciale chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 par la Wallonie *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission spéciale

par

M. Léonard, Mme Nikolic et M. Mugemangango

SOMMAIRE

I. Résumé.....	3
II. Liste des personnes auditionnées	3
III. Procédure.....	5
IV. Auditions.....	6
V. Constats	21
VI. Recommandations	23
VII. Rapport.....	38
VIII. Liste des documents communiqués par les personnes auditionnées.....	39

En application de la décision du Bureau du 13 juillet 2017, le rapport d’audition établi par une commission ou un comité renvoie vers le contenu du ou des comptes rendus intégraux de l’audition ou des auditions concernées qui est ou sont consultable(s) sur le site web du Parlement.

Les enregistrements audiovisuels de chaque réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement.

I. RÉSUMÉ

En application de la résolution du 15 juillet 2020 portant création d'une commission spéciale chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 par la Wallonie, a été installée la Commission spéciale chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 par la Wallonie qui est chargée des missions suivantes :

- évaluer la gestion au niveau wallon, dans ses différents aspects, sanitaires, économiques, financiers et sociaux, de la crise sanitaire de la Covid-19 ainsi que ses impacts;
- évaluer les mesures prises au niveau wallon en matière de gestion de crise sanitaire en général et de la Covid-19 en particulier;
- évaluer les interactions avec l'autorité fédérale et les autres entités fédérées;
- évaluer de quelle manière le confinement et ensuite les différentes étapes du déconfinement ont été décidés et organisés entre mars 2020 et juin 2020;
- évaluer les mesures prises par la Wallonie en sou-

ten aux acteurs économiques, sociaux et institutionnels touchés par la crise sanitaire de la Covid-19;

- évaluer l'impact budgétaire, financier et social de la crise sanitaire de la Covid-19;
- évaluer l'implication des services publics régionaux pour assurer la continuité des services publics essentiels pour les citoyens;
- formuler, sur la base de ses travaux, des recommandations et, le cas échéant, élaborer toute proposition de décret et de résolution permettant de prendre en charge une potentielle future situation de crise sanitaire en Wallonie.

Afin d'accomplir les missions qui lui reviennent, la Commission a procédé à des auditions et a procédé à l'analyse des informations ainsi recueillies.

A la suite de cette analyse et conformément à son mandat, elle a formulé des recommandations permettant de prendre en charge une potentielle future situation de crise sanitaire en Wallonie.

II. LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

La commission a procédé à l'audition des personnes suivantes :

- M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon;
- M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences;
- M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité;
- Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes;
- M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives;
- M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;
- Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière;

- Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal;
- Mme Quoilin, médecin épidémiologiste à Sciensano;
- M. Auwers, Président du Comité d'évaluation fédéral (Ceval);
- Mme Vlieghe, Présidente du groupe d'experts en charge de l'Exit Strategy (GEES);
- M. Van Laethem, porte-parole interfédéral francophone de la lutte contre la Covid-19;
- Mme Baudine, Administratrice générale de l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ);
- Mme Bouton, Inspectrice générale du département de la branche santé de l'AViQ;
- M. Frédéricq, Secrétaire général de la Fédération des maisons de repos (Femarbel);
- M. Happe, Directeur général de la Fédération de l'accueil, de l'accompagnement, de l'aide et des soins aux personnes (Unessa);
- M. Smeets, Directeur général de Santhea, fédération patronale d'institutions de soins wallonnes et

- bruxelloises;
- M. Vaessen, Directeur général de la Fédération des CPAS wallons;
 - M. Kempeneers, Chief Operating Officer pour l'Overseas Export - Investment à l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEx);
 - M. Dubois, Secrétaire générale de la Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones (FMMCSF);
 - Mme Goublomme, Coordinatrice à Médecins Sans Frontières (MSF);
 - M. Wittebole, ancien Président de la Société belge de médecine intensive (Siz Medica);
 - M. Moreau, Président de l'Association francophone des médecins coordinateurs et conseillers en maisons de repos et maisons de repos et de soins (AFRAMECO);
 - M. Berg, Président de la Société Belge de Gérontologie et de Gériatrie (SBGG);
 - M. Delrée, Président de la Fédération des Associations de Généralistes de la Région wallonne (FAGW);
 - M. De Munck, Président de la Plateforme de première ligne wallonne (PPLW);
 - M. Schmitz, Gouverneur de la Province de Luxembourg;
 - M. Adam, responsable de l'Unité de Psychologie de la Sénescence de l'Université de Liège;
 - Mme Doetsch, membre du Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH);
 - M. Langhendries, Directeur de l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés (Respect Seniors);
 - Mme Jaumotte, chargée de projets et coordinatrice à E'néo, mouvement social des aînés;
 - M. Cantelli, directeur de la Ligue des Usagers des Services de Santé (LUSS);
 - M. Nyssen, Secrétaire général wallon de la Centrale Générale des Services Publics (CGSP) - Administrations et institutions (ADMI);
 - Mme Lionnet, Secrétaire fédérale du Syndicat des employés, techniciens et cadres (SETCa) pour le secteur non-marchand;
 - M. Hellendorff, Secrétaire national de la Centrale nationale des Employés et des Cadres du secteur privé (CNE) de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) pour le secteur non-marchand;
 - M. Dubois, Responsable sectoriel pour les établissements et les services de santé de la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB);
 - M. Roosens, Président wallon du Syndicat Libre de la Fonction Publique (SLFP) - Administrations locales et régionales (ALR);
 - Mme Bontemps, Directrice du Centre de Référence en Santé Mentale (CRÉSAM);
 - M. de Wasseige, Administrateur délégué de l'Union wallonne des entreprises (UWE);
 - M. Deplae, Secrétaire général de l'Union des classes moyennes (UCM);
 - M. Wambersie, Secrétaire général du Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI);
 - M. Renard, Secrétaire général de la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA);
 - M. Van de Sype, Secrétaire général de l'Union des entreprises à profit social (UNIPSO);
 - Mme Libert, Secrétaire générale adjointe de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) wallonne;
 - M. Becker, Secrétaire national de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC);
 - M. Lochet, Secrétaire régional wallon de la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB);
 - M. Moreau, mandataire d'Inter-Environnement Wallonie (IEW) au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie);
 - M. Daye, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW);
 - M. Labille, représentant habilité du Groupement Autonome des Mutualités pour la Wallonie pour le *tracing* manuel;
 - Mme Lucet, représentante habilitée du Groupement Autonome des Mutualités pour la Wallonie pour le *tracing* manuel;
 - M. Carsetti, représentant habilité du Groupement Autonome des Mutualités pour la Wallonie pour le *tracing* manuel.

III. PROCÉDURE

Le Parlement a adopté le 15 juillet 2020 la proposition de résolution portant création d'une commission spéciale chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 par la Wallonie (Doc. 220 (2019-2020) – N°1).

En date du 16 juillet 2020 il a été procédé à l'installation de la Commission qui a déterminé sa méthodologie de travail et a décidé de procéder le 31 août 2020 à l'audition de M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

Lors de sa réunion du 31 août 2020, la Commission a souhaité entendre les autres membres du Gouvernement wallon.

En date du 4 septembre 2020, la Commission a précisé sa méthodologie de travail et a décidé d'entendre, le 18 septembre 2020, des experts (Mme Quoilin, *médecin épidémiologiste* à Sciensano, M. Auwers, Président du Comité de direction du service public fédéral Santé Publique et de la cellule d'évaluation (CELEVAL), Mme Vlieghe, Présidente du groupe d'experts pour l'Exit Strategy (GEES) et M. Van Laethem, porte-parole interfédéral francophone de la lutte contre la Covid-19) et, le 25 septembre 2020, des responsables de l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) (Mmes Baudine, Administratrice générale, et Bouton, Inspectrice générale du Département de la branche Santé).

Le 18 septembre 2020, la Commission a décidé de procéder à l'audition des représentants habilités des fédérations des maisons de repos afin qu'ils présentent l'impact de la crise sanitaire sur leurs établissements.

Dans ce cadre, ont été entendues le vendredi 25 septembre 2020 la Fédération des maisons de repos (Femarbel), la Fédération de l'accueil, de l'accompagnement, de l'aide et des soins aux personnes (Unessa), la fédération patronale d'institutions de soins wallonnes et bruxelloises Santhea et la Fédération des centres publics d'action sociale (CPAS) wallons.

Lors de sa réunion du 25 septembre 2020, la Commission a souhaité entendre M. Kempeneers, *Chief Operating Officer* pour l'*Overseas Export - Investment* à l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEx), ainsi que M. Schmitz, Gouverneur de la Province de Luxembourg, pour qu'ils présentent leur action dans le cadre de la crise sanitaire.

Ils ont été entendus respectivement les 2 et 16 octobre 2020.

Le même jour, la Commission a décidé de procéder le 9 octobre 2020 à l'audition des représentants des associations belges et wallonnes de médecine générale et spécialisée.

Dans ce cadre, ont été entendus la Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones (FMMCSF), Médecins Sans Frontières (MSF), la Société belge de médecine intensive (Siz Medica),

l'Association francophone des médecins coordinateurs et conseillers en maisons de repos et maisons de repos et de soins (AFRAMECO), la Société Belge de Gériatrie et de Gériatrie (SBGG), la Fédération des Associations de Généralistes de la Région wallonne (FAGW) et la Plateforme de première ligne wallonne (PPLW).

Toujours le 25 septembre 2020, la Commission a décidé de procéder le 16 octobre 2020 à l'audition d'associations représentatives des publics fragilisés par la crise sanitaire.

Ont été entendus l'Unité de Psychologie de la Sénescence de l'Université de Liège, le Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH), l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés (Respect Seniors), le mouvement social des aînés Énéo et la Ligue des Usagers des Services de Santé (LUSS).

En sa réunion du 16 octobre 2020, la Commission a souhaité entendre le 23 octobre 2020 les organisations syndicales représentatives des membres du personnel soignant.

Ont été entendus la Centrale Générale des Services Publics (CGSP), le Syndicat des employés, techniciens et cadres (SETCa), la Centrale nationale des Employés et des Cadres du secteur privé (CNE) de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC), la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB) et le Syndicat Libre de la Fonction Publique (SLFP).

Toujours le 16 octobre 2020, la Commission a souhaité entendre le 23 octobre le Centre de Référence en Santé Mentale (CRéSAM).

En date du 23 octobre, la Commission a décidé de procéder le 30 octobre 2020 à l'audition des organisations représentatives qui siègent au Bureau du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie).

Dans ce cadre, ont été entendus l'Union wallonne des entreprises (UWE), l'Union des classes moyennes (UCM), le Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI), la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA), l'Union des entreprises à profit social (UNIPSO), la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) wallonne, la Confédération des syndicats chrétiens (CSC), la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB) et Inter-Environnement Wallonie (IEW).

La Commission a procédé à l'audition de M. Daye, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) le 20 novembre 2020.

Toujours le 20 novembre 2020, la Commission a entendu M. Labille, Mme Lucet et M. Carsetti, représentants habilités du Groupement Autonome des Mutualités pour la Wallonie pour la *tracing* manuel.

En date du 30 octobre 2020, la Commission a souhaité que les groupes politiques puissent formuler des propositions de recommandations et a convenu d'en débattre le 27 novembre 2020 après que, le cas échéant, des constats aient été dressés.

Ont participé aux travaux : MM. Disabato, Dispa, Frédéric, Heyvaert, Mme Kapompole, MM. Léonard (Rapporteur), Marcourt (Président), Mugemangango (Rapporteur), Mmes Nikolic (Rapporteuse), Sobry, M. Wahl.

Ont assisté aux travaux : Mme Bernard, M. Desquesnes, Mme Durenne, MM. Hazée, Legasse, Mmes Roberty, Ryckmans, M. Sahli.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon.

Monsieur Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du

Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. Monsieur Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité.

Madame Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale.

Monsieur Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives.

Monsieur Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.

Madame De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.

Madame Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

IV. AUDITIONS

1. Membres du Gouvernement wallon

Lors de son exposé, d'une durée de 56 minutes, M. le Ministre-Président a présenté :

- la répartition des compétences entre l'autorité fédérale et les entités fédérées dans la gestion de la crise sanitaire;
- les organes de gestion compétents et la procédure de prise de décision;
- la chronologie de la propagation de la pandémie;
- les principales mesures adoptées par le Conseil national de sécurité (CNS) et par la Wallonie.

Lors de l'échange de vues, M. le Ministre-Président a notamment :

- indiqué qu'il communiquerait un rapport élaboré par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) relatif à l'état socio-économique général de la Wallonie ainsi qu'une liste des priorités en terme de dépistage fixées par l'autorité fédérale;
- estimé qu'une base décrétales serait nécessaire pour déterminer l'organisation du Centre régional de crise visé par une décision gouvernementale;
- souligné que l'activation des plans d'urgence relève de la compétence du Ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions en application de l'arrêté royal du 31 janvier 2003 portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national et qu'une disposition légale est nécessaire pour modifier les modalités de leur activation.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR162-1920>, pp. 2-39.

La Commission a procédé à l'audition de MM. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, et Henry, Ministre de lu Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, le 4 septembre 2020.

Lors de son exposé, d'une durée de 52 minutes, M. le Ministre Borsus a notamment présenté les éléments suivants :

- l'impact économique de la crise sanitaire et ses conséquences pour la Wallonie;
- l'action du Gouvernement pour pallier ses effets négatifs;
- l'action du Gouvernement pour faciliter la production et l'approvisionnement de matériel de protection.

Lors de l'échange de vues, il a souligné la nécessité d'organiser une meilleure concertation entre les niveaux de pouvoir, d'additionner leurs capacités de mobilisation et de mutualiser leurs moyens.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR1-2021>, pp. 1-29.

Lors de son exposé, d'une durée de 20 minutes, M. le Ministre Henry a présenté :

- l'impact financier et budgétaire de la crise sanitaire sur les unités d'administrations publiques (UAP) qui relèvent de son autorité telles que l'Opérateur

de Transport de Wallonie (OTW), la Société de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO) et les ports autonomes ainsi que les mesures du Gouvernement pour les soutenir;

- la mise en oeuvre d'une équipe spéciale (*task force*) pour identifier les besoins des personnes en situation de précarité énergétique;
- l'aides spécifiques destinées aux ménages équipés de compteurs à budgets.

Il également communiqué à M. le Président une analyse des enseignements tirés de l'usage des compteurs à budget durant la période de confinement, de l'impact des décisions prises, et des dysfonctionnements rencontrés durant la période du 30 juin au 7 juillet 2020, comme sollicité par la motion adoptée par le Parlement le 15 juillet 2020 déposée en conclusion de l'interpellation de M. Hermant à M. le Ministre sur « les compteurs à budget dans le cadre de la crise de la Covid-19 » (Doc. 230 (2019-2020) – N°3).

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR1-2021>, pp. 29-46.

La Commission a entendu Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, le 11 septembre 2020.

Lors de son exposé, d'une durée de 52 minutes, Mme la Ministre Morreale a notamment présenté :

- la concertation entre la Wallonie et les autres niveaux de pouvoirs compétents en matière de santé publique au sein de l'État fédéral;
- l'action du Gouvernement pour faciliter l'acquisition de matériel de protection;
- l'action du Gouvernement dans le cadre de la mise en oeuvre de traçage des contacts (*tracing*) des personnes infectées ou potentiellement contaminées;
- le plan prévu par le Gouvernement en cas de rebond de l'épidémie (« Plan Rebond »).

Lors de l'échange de vues, Mme la Ministre a souhaité une révision de la chaîne de commandement dans le cadre de l'activation de plan d'urgence fédéral ainsi que de la coordination entre la Région et l'autorité fédérale.

Elle a indiqué qu'elle communiquera aux commissaires notamment les documents suivants :

- l'ensemble des circulaires et des foires aux questions (FAQ) qui ont été rédigées;
- les rapports du *Risk Management Group* (RMG) qui sont déjà publics;
- les rapports du *Risk Assessment Group* (RAG);
- les comptes rendus des Conférences interministérielles (CIM) santé publique;
- les recommandations du RMG qui sont publiées sur le site web de Sciensano;
- les définitions de cas et les indications de de-

mandes de tests;

- l'aperçu de la déclaration obligatoire et du suivi des contacts;
- la liste des contacts que doit renseigner une personne potentiellement contaminée dans le cadre du traçage;
- la procédure de prise en charge du décès d'un patient atteint de la Covid-19.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR2-2021>, pp. 1-80.

La Commission a procédé à l'audition de MM. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, et de Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, le 18 septembre 2020.

Lors de son exposé, d'une durée de 30 minutes, M. le Ministre Crucke a souligné les éléments suivants :

- les pertes de recettes pour la Région qui résultent de la crise sanitaire et les dépenses supplémentaires décidées par le Gouvernement pour pallier les effets de l'épidémie;
- la mise en place d'une équipe spéciale (*task force*) pour suivre l'évolution de la crise sanitaire;
- l'action du Gouvernement pour assurer des emprunts à taux d'intérêt intéressants pour la Wallonie;
- l'action des aéroports situés en Wallonie ainsi l'impact de la crise sanitaire à leur égard et sur les infrastructures sportives wallonne.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR12-2021>, pp. 1-20.

Lors de son exposé, d'une durée de 22 minutes, M. le Ministre Dermagne a présenté l'action du Gouvernement dans les matières qui relèvent de sa compétence et a notamment souligné les éléments suivants :

- l'accélération du plan de rénovation du logement public visé par le Plan wallon de transition (PWT);
- la suspension temporaire de l'exécution des décisions d'expulsions administratives et judiciaires notamment afin d'éviter des expulsions illégales ou abusives;
- la mise en place d'un crédit à taux zéro (« Locaprêt ») octroyé par la Société wallonne du Crédit Social;
- l'adoption de mesures permettant aux collèges communaux d'accomplir les missions urgentes qui reviennent ordinairement aux conseils communaux;
- l'autorisation pour les organes délibératifs des autorités locales de se réunir à distance par visioconférence.

Lors de l'échange de vues, M. le Ministre a estimé qu'il conviendrait de revoir le rôle des gouverneurs de province notamment en instituant un mécanisme de gestion de crise qui tienne davantage compte de leur rôle.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR12-2021>, pp. 20-42.

Lors de son exposé, d'une durée de 18 minutes, Mme la Ministre De Bue a présenté l'action du Gouvernement dans les matières qui relèvent de sa compétence et a notamment souligné les éléments suivants :

- le souhait du Gouvernement de prévoir un cadre décretaal ou réglementaire structurel qui permette d'organiser de manière pérenne le télétravail au sein de la fonction publique;
- la mise en place d'un pass « *Visit Wallonia* » afin de soutenir l'activité touristique en Wallonie.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR12-2021>, pp. 42-51.

La Commission a entendu Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, le 25 septembre 2020.

Lors de son exposé, d'une durée de 14 minutes, Mme la Ministre a présenté l'action du Gouvernement dans les matières qui relèvent de sa compétence et a notamment souligné les éléments suivants :

- l'action du Gouvernement pour garantir la collecte des ordures ménagères et organiser celles des déchets hospitaliers infectieux de type B2;
- l'interdiction de toute suspension de fourniture d'eau et de limitation de débit pour une durée de 60 jours et l'accroissement des moyens financiers à destination des personnes en situation de précarité;
- la suspension des délais de rigueur en matière de permis d'environnement.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR13-2021>, pp. 4-14.

2. Experts

La Commission a entendu des experts le 18 septembre 2020.

Lors de son exposé, d'une durée de 14 minutes, Mme Quoilin, médecin épidémiologiste à Sciensano, a présenté les missions qui reviennent à Sciensano comme centre de recherche.

Elle a souligné que des accords-cadres avec la Région et en particulier avec l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) et la cellule de surveillance des maladies infectieuses attribuent à Sciensano certaines tâches spécifiques parmi lesquelles figurent notamment :

- organiser les systèmes de collecte de données épidémiologiques pour contribuer à la surveillance des maladies infectieuses;

- apporter un support aux autorités publiques en cas d'épidémie;
- donner un soutien d'information à l'AViQ pour ce qui concerne les maladies à déclaration obligatoire en publiant les données disponibles en temps réel et en tout temps;
- donner un appui dans le cadre de la mise à disposition d'informations pertinentes pour les professionnels de la santé et le politique;
- assurer le rapportage des données au niveau international.

Lors de l'échange de vues, elle a souligné que les autorités politiques sont soumises à des contraintes dont n'ont pas toujours connaissance les scientifiques et a estimé qu'il convient de trouver un équilibre entre les recommandations apportées par la science et les réalités politiques dont les décideurs doivent tenir compte.

Par ailleurs, elle a considéré que les tests salivaires pouvaient être utilisés complémentaires aux autres types de tests pour élargir la capacité de dépistage.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR12-2021>, pp. 51-101.

Lors de son exposé, d'une durée de 19 minutes, M. Auwers, Président du Comité d'évaluation fédéral (Celevel), a présenté le rôle, la composition et l'action de la Celevel.

À cette occasion, il a souligné que le rôle général de la Celevel est de conseiller les autorités compétentes en matière de santé publique et en particulier le CNS dans le cadre du déconfinement.

Lors de l'échange de vues, il a indiqué que les différents organes et les *task force* spécifiques ont été élargis ou décloisonnés afin d'améliorer les échanges d'informations utiles et faciliter l'approvisionnement de matériel de protection.

Par ailleurs, il a souligné que la Celevel a soutenu la mise en place d'un système de visites des maisons de repos individualisées et respectant les mesures de distanciation physique.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR12-2021>, pp. 54-81.

Lors de son exposé, d'une durée de 24 minutes, Mme Vlieghe, Présidente du groupe d'experts en charge de l'Exit Strategy (GEES), a présenté le rôle, la composition et l'action du GEES.

Elle a précisé que :

- les membres du GEES ont été répartis en plusieurs groupes de travail consacrés à des thématiques spécifiques;
- le GEES a élaboré plusieurs rapports à l'attention de la Première Ministre et du CNS;
- le GEES a souhaité que le déconfinement soit organisé de manière progressive en tenant compte en particulier de la situation au sein des hôpitaux et du

niveau d'adhésion de la population aux mesures sanitaires;

- le GEES a insisté sur la nécessité d'organiser une communication claire et cohérente entre les différents niveaux de pouvoir compétents.

Lors de l'échange de vues, elle a notamment souligné que dans le cadre de contacts entre les autorités fédérales et régionales, il a été souligné que la gestion de la crise sanitaire au sein des maisons de repos relève de la compétence des entités fédérées.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR12-2021>, pp. 56-77.

Lors de son exposé, d'une durée de 15 minutes, M. Van Laethem, porte-parole interfédéral francophone de la lutte contre la Covid-19, a présenté la collaboration entre les experts de la santé et les organes de concertation compétents.

Il a notamment souligné les éléments suivants :

- la concertation constructive entre les experts mobilisés et les organes compétents;
- la complexité institutionnelle et la répartition des compétences au sein de l'État belge qui a pu freiner la coopération entre les structures compétentes;
- le manque de fluidité dans la circulation des informations des autorités politiques vers le corps médico-paramédical qui parfois ralentit son activité;
- la difficulté de prévoir un approvisionnement de matériel de protection sanitaire optimal dès lors qu'il a été impossible d'anticiper l'ampleur de la crise sanitaire.

Lors de l'échange de vues, il a indiqué que les maisons de repos ne disposent pas de représentants habilités spécifiques au sein des organes de concertation fédéraux.

Il a également souhaité que pour l'avenir puisse être établi un plan global qui implique l'ensemble des acteurs concernés par les mesures sanitaires afin d'assurer une communication optimale à l'ensemble de la population.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR12-2021>, pp. 59-115.

3. Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)

En date du 25 septembre 2020, la Commission a entendu Mmes Baudine et Bouton, Administratrice générale et Inspectrice générale du département de la branche santé de l'AViQ.

Lors de son exposé, d'une durée de 20 minutes, Mme Baudine, Administratrice générale de l'AViQ, a présenté le rôle de l'AViQ et son action spécifique dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

À cette occasion, elle a souligné les éléments suivants :

- l'AViQ est une UAP créée à la suite des accords

de la Sainte-Émilie et le transfert des compétences en matière de santé publique de l'autorité fédérale vers les entités fédérées n'est pas encore complètement effectué;

- l'action spécifique de l'AViQ pour éviter la propagation du virus dans les maisons de repos;
- a concertation étroite entre l'AViQ et l'autorité fédérale;
- la mise en place par l'AViQ d'un comité de direction de crise et d'une plateforme de collecte de données afin de faciliter leur centralisation;
- la mise en place par l'AViQ d'une Plateforme solidaire wallonne pour permettre aux citoyens de se porter volontaires pour aider les secteurs en difficulté;
- la forte mobilisation de l'AViQ dans le cadre de la mise en place du traçage des contacts des personnes contaminées ou potentiellement infectées.

Lors de l'échange de vues, elle a indiqué que :

- la répartition et la distribution des masques a été décidée et organisée en collaboration avec les gouverneurs des provinces et l'autorité fédérale;
- l'amélioration de la formation des directeurs des maisons de repos lui semble nécessaire notamment afin de mieux gérer les aspects psychosociaux de la crise;
- l'élaboration des plans internes de gestion de crise devrait s'inscrire dans une réflexion globale afin de prévoir des procédures applicables pour n'importe quel type de crise.

Lors de son exposé, d'une durée de 30 minutes, Mme Bouton, Inspectrice générale du département de la branche santé de l'AViQ, a présenté la composition du département et son action spécifique dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

À cette occasion, elle a souligné les éléments suivants :

- la participation de membres du personnel du département aux réunions des groupes de travail fédéraux compétents;
- la concertation étroite du département avec le Gouvernement ainsi qu'avec les gouverneurs;
- la mise en place d'outils de collecte de données notamment communiquées à Sciensano;
- l'effort exceptionnel effectué par l'AViQ pour identifier les établissements contaminés et faciliter l'organisation des tests de dépistage.

Lors de l'échange de vues, elle a notamment insisté sur les éléments suivants :

- la mise en place de protocoles de collaboration entre les organes compétents afin de mieux organiser le traçage des contacts des personnes infectées ou potentiellement contaminées;
- le travail d'élaboration des plans internes d'urgence au sein des maisons de repos;

- la communication des informations utiles au Centre régional de crise pour informer quotidiennement les bourgmestres;
- la qualité des échanges d'informations au sein des organes de concertation.

Elle a recommandé la mise en place d'un organe destiné à faciliter la communication des données collectées par les différentes entités fédérées et leur exploitation par Sciensano.

Le compte rendu de ces auditions est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR13-2021>, pp. 15-92.

4. Fédérations des maisons de repos

La Commission a entendu les représentants habilités des fédérations des maisons de repos le 2 octobre 2020.

Lors de son exposé, d'une durée de 28 minutes, M. Happe, Directeur général de la Fédération de l'accueil, de l'accompagnement, de l'aide et des soins aux personnes (Unessa), a présenté l'organisation et les missions d'Unessa ainsi que l'impact de la crise sanitaire sur le secteur des maisons de repos.

À cette occasion, il a notamment formulé les recommandations suivantes :

- soutenir davantage les associations et les institutions actives dans le domaine psychologique;
- organiser une réflexion globale à propos de la gestion de la crise à chaque niveau de pouvoir de l'État fédéral afin d'identifier l'échelon de pouvoir auquel il reviendrait d'assumer la direction et l'organisation des plans d'urgence en cas de crise sanitaire;
- simplifier et harmoniser la communication des organismes compétents tels que l'AViQ;
- revoir l'organisation et la répartition des compétences au sein de l'État fédéral.

Lors de l'échange de vues, il a estimé que la stratégie relative à la constitution de stocks de matériel de protection doit être élaborée en concertation avec les échelles provinciale et locale.

Lors de son exposé, d'une durée de 30 minutes, M. Frédéricq, Secrétaire général de la Fédération des maisons de repos (Femarbel), a présenté l'organisation et les missions de Femarbel ainsi que l'impact de la crise sanitaire sur le secteur des maisons de repos.

À cette occasion, il a notamment fait part des souhaits suivants :

- réviser la répartition des compétences au sein de l'État belge;
- renforcer la formation sanitaire et psychologique des directeurs des maisons de repos.

Lors de son exposé, d'une durée de 20 minutes, M. Smeets, Directeur général de Santhea, fédération patronale d'institutions de soins wallonnes et bruxelloises, a

présenté l'organisation et les missions de Santhea ainsi que l'impact de la crise sanitaire sur le secteur des maisons de repos.

À cette occasion, il a notamment souligné les éléments suivants :

- la complexité institutionnelle de la Belgique qui n'a pas permis de lutter efficacement contre la maladie, en particulier pour ce qui concerne la conduite des tests de dépistage;
- le manque de clarté dans la communication de l'autorité fédérale au contraire de celle des autorités wallonnes;
- la nécessité de renforcer les échanges entre les associations, les institutions administratives telles que l'AViQ et les centres hospitaliers;
- la nécessité de définir clairement le rôle de chaque acteur impliqué dans la gestion de la crise;
- la nécessité de renforcer la formation du personnel soignant.

Lors de l'échange de vues, il a proposé que l'AViQ assure un rôle de coordinateur entre les institutions compétentes à l'échelle régionale.

Lors de son exposé, d'une durée de 26 minutes, M. Vaessen, Directeur général de la Fédération des CPAS wallons, a présenté l'impact de la crise sanitaire sur le secteur des maisons de repos.

Il a fait part des éléments suivants :

- la dépendance de l'Europe pour obtenir le matériel de protection utile;
- le manque de contacts entre l'autorité fédérale et les maisons de repos;
- l'absence de stock stratégique de matériel de protection;
- l'organisation du confinement par voie de circulaire alors que cette mesure porte atteinte à la liberté fondamentale de mouvement;
- la difficulté pour les établissements de constituer des plans internes d'urgence;
- la nécessité de doter chaque établissement d'un médecin coordinateur afin de renforcer l'organisation sanitaire des maisons de repos.

Lors de l'échange de vues, il a indiqué :

- se réjouir de la mise en place du plan Rebond;
- souhaiter que les plans d'urgence internes dans les établissements soient mis en place de manière concertée;
- préconiser la mise en place d'un coordinateur à l'échelle régionale pour faciliter la centralisation et le partage des informations utiles entre les différents acteurs compétents.

Le compte rendu de ces auditions est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR26-2021>, pp. 1-61.

5. Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEx)

En date du 2 octobre 2020, la Commission a procédé à l'audition de M. Kempeneers, *Chief Operating Officer* pour l'*Overseas Export - Investment* à l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEx).

Lors de son exposé, d'une durée de 29 minutes, M. Kempeneers a présenté l'action de l'AWEx dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et a notamment insisté sur les éléments suivants :

- la mobilisation des agences régionales compétentes en matière de commerce extérieur dès le début de la crise sanitaire afin d'encourager l'approvisionnement du matériel de protection;
- l'action de l'AWEx pour mobiliser les acteurs sino-wallons qui entretiennent des relations particulières;
- la valorisation par la Wallonie de son expertise dans les domaines pharmaceutique et biopharmaceutique;
- les restrictions juridiques imposées par les autorités chinoises en matière d'exportation de matériel et les divergences de normes de production des masques;
- les divergences en termes de normes de matériel qui ont été observées entre les entités régionales et l'autorité fédérale.

Lors de l'échange de vues, il a souligné :

- la compétence de l'AViQ dans l'élaboration des cahiers spéciaux des charges relatifs aux commandes de masques et la distribution de ceux-ci;
- la place géographique stratégique de la Wallonie qui doit être davantage exploitée notamment pour ce qui concerne l'approvisionnement en masques;
- la nécessité d'harmoniser la communication des institutions et des autorités publiques;
- la nécessité de mettre en place un mécanisme de coordination afin de faciliter la gestion logistique des flux de matériel importés en Wallonie.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR26-2021>, pp. 61-69.

6. Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones (FMMCSF) et Médecins Sans Frontières (MSF)

En date du 9 octobre 2020, la Commission a entendu Mmes Dubois, Secrétaire générale de la Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones (FMMCSF), et Goublomme, Coordinatrice à Médecins Sans Frontières (MSF).

Lors de son exposé, d'une durée de 21 minutes, Mme Dubois a présenté l'action de la FMMCSF dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et a notamment insisté sur sa participation à la coordination des

équipes mobiles d'urgence en collaboration avec l'AViQ et le Gouvernement.

Parmi les missions qui reviennent à ces équipes mobiles figurent notamment :

- le soutien et la formation du personnel soignant dans les établissements;
- la sensibilisation des résidents aux mesures d'hygiène et aux gestes barrières;
- un soutien psychologique au personnel et aux résidents.

Elle a souligné que la FMMCSF a développé un projet de conduite d'enquêtes épidémiologiques afin de faciliter la collecte des données utiles au sein des maisons médicales.

Elle a proposé de créer des cadastres par profession médicale afin de mieux coordonner chacune d'elles et en particulier pour celles qui agissent en première ligne. Ce référencement devrait permettre aux autorités de mieux coordonner la distribution de matériel de protection en fonction des secteurs et des endroits nécessaires.

Lors de l'échange de vues, elle a souligné la nécessité de renforcer la coordination des différents niveaux de pouvoir.

Lors de son exposé, d'une durée de 34 minutes, Mme Goublomme a présenté l'action de MSF dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et a notamment souligné sa collaboration avec l'AViQ.

Elle a indiqué que MSF a formulé plusieurs recommandations à propos de l'organisation des équipes mobiles d'intervention parmi lesquelles figurent notamment :

- améliorer la coordination et de la communication des autorités publiques;
- mettre en place un plan de gestion d'urgence accompagné de protocoles de collaboration entre les acteurs et les autorités compétents;
- pérenniser les équipes mobiles de soutien au personnel des maisons de repos;
- améliorer la formation du personnel soignant notamment afin renforcer leur bien-être psychologique;
- impliquer davantage les psychologues dans les maisons de repos pour le personnel soignant;
- mettre en place des tests de dépistage réguliers;
- harmoniser les données de surveillance entre les entités fédérées notamment pour faciliter leur collecte par Sciensano;
- établir des réseaux de coordination entre les maisons de repos notamment afin d'éviter que certaines d'entre elles ne se trouvent isolées en cas de crise sanitaire.

Lors de l'échange de vues, elle a formulé le souhait que les entités fédérées puissent se coordonner et cen-

traliser leurs directives afin d'établir une ligne de conduite commune.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR28-2021>, pp. 1-38.

7. Société belge de médecine intensive (Siz Medica), Association francophone des médecins coordinateurs et conseillers en maisons de repos et maisons de repos et de soins (AFRAMECO), Société Belge de Gérontologie et de Gériatrie (SBGG), Fédération des Associations de Généralistes de la Région wallonne (FAGW) et Plateforme de première ligne wallonne (PPLW)

En date du 9 octobre 2020, la Commission a procédé à l'audition de MM. Wittebole, ancien Président de la Société belge de médecine intensive (Siz Medica), Moreau, Président de l'Association francophone des médecins coordinateurs et conseillers en maisons de repos et maisons de repos et de soins (AFRAMECO), Berg, Président de la Société Belge de Gérontologie et de Gériatrie (SBGG), Delrée, Président de la Fédération des Associations de Généralistes de la Région wallonne (FAGW), et De Munck, Président de la Plateforme de première ligne wallonne (PPLW).

Lors de son exposé, d'une durée de 35 minutes, M. Wittebole a présenté l'action de Siz Medica dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Il a souligné que Siz Medica a notamment formulé les recommandations suivantes à propos de l'organisation de la prise en charge des patients atteints de la Covid-19 :

- mettre en place une planification précoce des soins en tenant compte de l'avis des médecins qui suivent les résidents des maisons de repos en première ligne;
- assurer la protection du personnel soignant qui aide à la réanimation des personnes infectées pour éviter d'autres contaminations;
- soutenir davantage psychologiquement les médecins confrontés à des choix particulièrement difficiles lorsqu'ils doivent ou non admettre un patient aux soins intensifs.

Lors de l'échange de vues, il a notamment souhaité que soit révisée la formation du personnel soignant.

Lors de son exposé, d'une durée de 25 minutes, M. Moreau a présenté l'action de l'AFRAMECO dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire qui a notamment :

- pris part à des réunions avec l'AViQ dans le cadre des comités de concertation à l'échelle fédérale;
- relayé régulièrement auprès des médecins concernés les recommandations des pouvoirs publics.

Il s'est réjoui de l'autorisation du Gouvernement wallon de généraliser la présence de médecins coordinateurs dans les maisons de repos et les maisons de soins.

Lors de l'échange de vues, il a souligné que la mise en oeuvre de recommandations suppose que les autorités disposent du matériel de protection et des moyens suffisants.

Lors de son exposé, d'une durée de 26 minutes, M. Berg a présenté l'action de la SBGG dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et a notamment souligné la collaboration entre la Société et les autorités publiques et en particulier avec l'AViQ.

Il a rappelé les critères justifiant l'admission des patients aux soins intensifs.

Par ailleurs, il a relevé les points positifs que la crise sanitaire a apportés selon les médecins en gériatrie tels que :

- la reconnaissance du rôle central de la gériatrie;
- les relations fortes et la collaboration avec les médecins généralistes et en particulier avec les coordinateurs de maisons de repos;
- la reconnaissance des patients et de leurs familles;
- la solidarité au sein du personnel soignant et sa disponibilité.

Lors de l'échange de vues, il a indiqué partager l'idée qu'il est nécessaire de renforcer la formation multidisciplinaire du personnel soignant.

Lors de son exposé, d'une durée de 22 minutes, M. Delrée a présenté l'action de la FAGW dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et a notamment :

- salué la mise en place des *Outbreak Support Teams* (OST) ainsi que l'implication des associations compétentes dans les cellules de crise provinciales;
- indiqué que la FAGW a participé dès le mois de mars 2020 à la mise en place de protocoles d'aide aux médecins généralistes ainsi que de formulaires types destinés à apporter des réponses à leurs préoccupations liées à la situation sanitaire;
- souligné la mise en place par la FAGW d'algorithmes pour soutenir les médecins dans le traitement des patients infectés notamment en tenant compte du manque de matériel de protection;
- insisté sur la collaboration entre la FAGW et l'AFRAMECO pour l'élaboration de recommandations relatives à la gestion des maisons de repos et de soins ainsi qu'avec l'AViQ;
- souligné l'implication de la FAGW dans les organes de concertation à différents niveaux de pouvoir et la qualité de l'action des gouverneurs qui sont formés à la gestion de crise.

Lors de l'échange de vues, il a estimé qu'une réorganisation de l'action des acteurs de la première ligne d'intervention devrait tenir compte des spécificités territoriales et locales.

Par ailleurs, il a souhaité :

- renforcer le rôle de coordination de l'AViQ qui doit pouvoir davantage collaborer avec les provinces;

- renforcer la formation des acteurs qui agissent dans le cadre du traçage des personnes infectées ou potentiellement contaminées.

Lors de son exposé, d'une durée de 33 minutes, M. De Munck a présenté l'action de la PPLW dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire qui a notamment :

- communiqué aux autorités compétentes plusieurs recommandations et mémorandums relatifs à l'organisation de la première ligne d'intervention;
- conduit des actions de sensibilisation et encouragé le port du masque.

Il a insisté sur la nécessité d'organiser la répartition des rôles entre les acteurs de la première et de la seconde lignes d'intervention notamment pour ce qui concerne l'hospitalisation des personnes infectées.

Il a estimé que l'organisation du système de santé belge et la répartition des compétences et des responsabilités ont entraîné des difficultés matérielles sur le terrain.

Il a fait part des recommandations suivantes :

- soutenir à court terme les acteurs de terrain de la première ligne;
- renforcer la coordination et clarifier le rôle des acteurs des première et seconde lignes en suivant une logique territoriale.

Lors de l'échange de vues, il a souhaité :

- réorganiser le secteur de la première ligne d'intervention;
- réviser les mécanismes d'association des acteurs de terrain aux décisions prises par les pouvoirs publics.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR28-2021>, pp. 38-93.

8. Gouverneur de la Province de Luxembourg

La Commission a entendu M. Schmitz, Gouverneur de la Province de Luxembourg, le 16 octobre 2020.

Lors de son exposé, d'une durée de 43 minutes, M. Schmitz a présenté la coopération entre la Région et les provinces dans la gestion de la crise sanitaire ainsi que les décisions prises par les gouverneurs dans le cadre de la crise sanitaire.

Il a souligné que les contours du rôle des gouverneurs dans ce cadre sont déterminés par l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national qui confie notamment aux gouverneurs la présidence des cellules multidisciplinaires afin de coordonner l'action des communes conformément aux directives de l'autorité fédérale.

Il a notamment souligné :

- sa participation à l'élaboration de protocoles de gestion de crise dans les maisons de repos avec l'AViQ;

- son action avec les bourgmestres pour établir une stratégie de distribution du matériel de protection disponible et sensibiliser les citoyens au respect des mesures sanitaires;

- la création d'une plateforme d'échange (*hub*) afin d'apporter un soutien logistique aux acteurs de terrain.

Il a salué la présence de représentants de l'AViQ dans les cellules de gestion de crise qui a permis de relayer auprès des autorités compétentes les préoccupations des gouverneurs.

Il a notamment fait part des recommandations suivantes :

- mettre en place un inspecteur de l'hygiène à l'échelle régionale à l'instar de ce qui existe au niveau fédéral;

- renforcer la concertation avec les représentants des zones de polices locales;

- implémenter des mesures de suivi plus adaptées qui tiennent compte de la spécificité du secteur des maisons de repos;

- formaliser et renforcer le rôle du Centre régional de crise;

- intégrer la notion de risque dans tous les processus décisionnels des structures régionales.

Lors de l'échange de vues, il a notamment souhaité :

- collaborer plus étroitement avec les bourgmestres pour clarifier la communication autour des mesures adoptées;

- renforcer la présence des représentants de l'administration sur le terrain notamment afin d'améliorer la qualité du suivi de la gestion de l'épidémie;

- mettre en place des gestionnaires de crise dans les administrations pour soutenir les acteurs de terrain;

- généraliser la présence de médecins qui assurent un rôle de coordinateur dans les maisons de repos et renforcer leur statut juridique;

- renforcer le rôle des *Outbreak Support Team* (OST);

- augmenter la présence des représentants de la Région au sein des cellules de crise;

- améliorer l'information des gouverneurs à propos du traçage et du dépistage;

- coordonner les équipes de l'AViQ avec celles des centres hospitaliers.

Il a indiqué que la concertation entre les différents acteurs concernés par la gestion de la crise a généralement été efficace.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR39-2021>, pp. 1-39.

9. Unité de Psychologie de la Sénescence de l'Université de Liège et Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH)

En date du 16 octobre 2020, la Commission a procédé à l'audition de M. Adam, responsable de l'Unité de Psychologie de la Sénescence de l'Université de Liège, et de Mme Doetsch, membre du Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH).

Lors de son exposé, d'une durée de 48 minutes, M. Adam a présenté les résultats de plusieurs études et enquêtes auxquelles l'Unité de Psychologie de la Sénescence de l'Université de Liège a participé.

Il a notamment souhaité qu'il soit procédé à un changement culturel dans l'organisation des maisons de repos qui nécessite notamment de :

- modifier l'accompagnement des résidents pour éviter d'aggraver leur dépendance vis-à-vis du personnel afin qu'ils préservent leur autonomie;
- réduire la taille des maisons de repos afin de renforcer la connaissance des résidents par le personnel soignant;
- organiser les établissements en « unités de vie » qui fonctionnent de manière relativement autonome pour renforcer la cohésion;
- renforcer l'implication du personnel et des résidents des établissements dans les prises de décision afin d'accroître l'adhésion des personnes aux mesures prises;
- réviser les formations du personnel soignant et des dirigeants des maisons de repos.

Lors de l'échange de vues, il a estimé que ce changement culturel nécessite une impulsion des autorités publiques pour établir un modèle de référence commun.

Lors de son exposé, d'une durée de 13 minutes, Mme Doetsch a présenté l'action du CSNPH dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire qui a été particulièrement actif pour informer les autorités sur la situation des personnes handicapées.

Elle précise que les avis remis par le CSNPH ont notamment visé :

- l'accès des personnes handicapées aux centres hospitaliers et aux soins;
- la communication des recommandations et consignes sanitaires afin d'assurer leur compréhension par l'ensemble de la population;
- la prise en compte des avis des personnes handicapées;
- la stratégie du déconfinement.

Elle a souhaité souligner les éléments suivants :

- la complexité institutionnelle de l'État belge;
- le déshumanisation des services publics en raison du développement de la digitalisation;
- la nécessité de renforcer les services collectifs accessibles aux personnes handicapées et leurs fa-

milles.

Lors de l'échange de vues, elle a fait part du souhait du CSNPH d'harmoniser et de simplifier la communication des autorités.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR39-2021>, pp. 39-72.

10. Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés (Respect Seniors), Énéo, mouvement social des aînés et Ligue des Usagers des Services de Santé (LUSS)

La Commission a entendu M. Langhendries, Directeur de Respect Seniors, Mme Jaumotte, Chargée de projets à Énéo, et M. Cantelli, Directeur de la LUSS, le 16 octobre 2020.

Lors de son exposé, d'une durée de 30 minutes, M. Langhendries a présenté l'action de Respect Seniors dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire qui a notamment accompli les actions de soutien suivantes :

- distribution de matériel numérique aux résidents des maisons de repos;
- organisation de groupes d'échanges impliquant les dirigeants de maisons de repos et le personnel soignant pour que ces personnes puissent exprimer leur vécu.

Il a précisé que les groupes d'échanges ont notamment révélé :

- des disparités entre les maisons de repos dans la manière dont elles ont vécu la crise sanitaire;
- des difficultés pour coordonner l'ensemble des acteurs qui sont intervenus dans les établissements;
- un manque de liens sociaux entre les résidents et leurs familles et leurs proches.

Lors de l'échange de vues, il a souhaité que soit réorganisé le secteur de la prise en charge des aînés.

Lors de son exposé, d'une durée de 20 minutes, Mme Jaumotte a présenté l'action d'Énéo dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

Elle a notamment formulé les recommandations suivantes :

- intégrer davantage les personnes âgées dans le Plan *Get Up Wallonia* ;
- tenir compte des représentants des aînés dans les réformes envisagées par les pouvoirs publics;
- inciter les aînés à définir les modalités de fin de leur vie et exiger des centres d'hébergement qu'ils prévoient un accompagnement à ce sujet;
- réviser les programmes de formation des dirigeants de maisons de repos afin qu'ils intègrent dans leur gestion davantage d'attention au bien-être des résidents;
- faciliter les aménagements des domiciles des personnes âgées qui souhaitent y terminer leur fin de vie.

Lors de l'échange de vues, elle a notamment estimé que pour appréhender efficacement la problématique du vieillissement, il est nécessaire que le personnel soignant et les acteurs concernés disposent des formations adéquates.

Lors de son exposé, d'une durée de 20 minutes, M. Cantelli a présenté l'action de la LUSS dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et a formulé les attentes suivantes :

- mieux considérer la dignité et le plan de vie des résidents des maisons de repos;
- tenir davantage compte du souhait des personnes handicapées;
- garantir la continuité des soins malgré la crise sanitaire;
- prévoir une meilleure proactivité face à l'isolement des personnes âgées et aux enjeux liés à la santé mentale;
- soutenir les associations de patients et de leurs proches;
- reconnaître les épreuves et les situations difficiles vécues par certains patients;
- soutenir l'expertise du vécu des patients et des associations de patients;
- anticiper des mesures pour garantir la continuité des soins;
- investir dans la participation des patients et dans la promotion de la santé;
- renforcer la concertation entre les acteurs et les autorités compétents et en particulier avec l'AViQ et les associations de patients;
- améliorer l'accessibilité aux soins.

Lors de l'échange de vues, il a notamment souligné la participation de la LUSS à des réunions thématiques avec le GEES pour définir les soins auxquels l'accès doit être garanti.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR39-2021>, pp. 72-100.

11. Centrale Générale des Services Publics (CGSP), Syndicat des employés, techniciens et cadres (SETCa), Centrale nationale des Employés et des Cadres du secteur privé (CNE) de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC), Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB) et Syndicat Libre de la Fonction Publique (SLFP)

En date du 23 octobre 2020, la Commission a procédé à l'audition de M. Nyssen, Secrétaire général wallon de la Centrale Générale des Services Publics (CGSP) - Administrations et institutions (ADMI), Mme Lionnet, Secrétaire fédérale du Syndicat des employés, techniciens et cadres (SETCa) pour le secteur non-marchand, MM. Hellendorff, Secrétaire national de la Centrale nationale des Employés et des Cadres du secteur privé (CNE) de la Confédération des syndi-

cats chrétiens (CSC) pour le secteur non-marchand, Dubois, Responsable sectoriel pour les établissements et les services de santé de la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB), et Roosens, Président wallon du Syndicat Libre de la Fonction Publique (SLFP) - Administrations locales et régionales (ALR).

Lors de son exposé, d'une durée de 14 minutes, M. Nyssen a présenté l'impact de la crise sanitaire sur le personnel soignant.

Il a rappelé l'évolution chronologique de la pandémie et a souligné l'impact émotionnel de la crise sanitaire sur les travailleurs et en particulier sur le personnel soignant.

Il a notamment souhaité que la Wallonie puisse relocaliser sa production pour éviter de nouvelles pénuries de matériel de protection.

Lors de l'échange de vues, il a notamment souligné l'attractivité des conditions de travail du personnel soignant dans les centres hospitaliers par rapport aux maisons de repos ainsi que la consultation des organisations syndicales par les autorités.

Il a souhaité :

- le dépistage prioritaire du personnel soignant;
- l'harmonisation de la communication des autorités;
- le renforcement de l'écoute des travailleurs afin qu'ils puissent exprimer leurs attentes;
- qu'il soit permis aux personnes âgées qui le souhaitent de pouvoir rester à leur domicile.

Lors de son exposé, d'une durée de 33 minutes, Mme Lionnet a présenté l'impact de la crise sanitaire sur le personnel soignant et a notamment souligné :

- sa collaboration avec l'AViQ;
- les enquêtes d'opinions qu'a conduites le SETCa auprès des travailleurs;
- les initiatives et les actes de solidarité accomplis par de nombreux acteurs;
- la nécessité de soutenir davantage le personnel soignant pour lutter contre la seconde vague de l'épidémie.

Lors de l'échange de vues, elle a notamment souhaité :

- réviser le financement et l'organisation des maisons de repos de manière à valoriser les résidents;
- améliorer la communication à l'égard des familles et des proches des patients;
- simplifier et clarifier la communication des autorités;
- mettre en place un comité de concertation destiné à suivre quotidiennement l'évolution de la situation sanitaire et qui tienne compte des retours du terrain.

Elle a souligné la consultation du SETCa par le Gouvernement pour étudier la mise en place de plans internes d'urgence au sein des maisons de repos.

Lors de son exposé, d'une durée de 42 minutes, M. Hellendorff a présenté l'impact de la crise sanitaire sur le personnel soignant et a notamment regretté :

- le manque de concertation par les autorités publiques des organisations syndicales;
- l'impréparation du personnel soignant pour affronter la crise sanitaire;
- la stratégie de confinement des autorités qui a aggravé le syndrome de glissement au sein des maisons de repos.

Il s'est interrogé sur l'opportunité :

- de mettre en place un recueil de bonnes pratiques faisant état des initiatives utiles entreprises par les acteurs de terrain;
- d'étudier la définition de professionnel de la santé et d'en déterminer clairement les contours.

Lors de l'échange de vues, il a notamment souhaité :

- une concertation des représentants des acteurs de terrain afin de garantir leur adhésion aux mesures sanitaires;
- une rémunération attrayante pour les professionnels de la santé et la valorisation leur image afin de permettre que ces métiers restent attractifs;
- un modèle d'établissement qui intègre des caractéristiques issues à la fois des maisons de repos et des maisons de repos et soins afin de tenir compte des particularités de chaque résident;
- a conduit d'une réflexion sur la répartition des compétences au sein de l'État belge;
- la conclusion de conventions de coopération entre les hôpitaux et les maisons de repos.

Lors de son exposé, d'une durée de 14 minutes, M. Dubois a présenté l'impact de la crise sanitaire sur le personnel soignant et a notamment salué la rapidité de la mise en place du dialogue entre les organisations syndicales et les différents niveaux de pouvoir et les échanges constructifs qui ont eu lieu dans ce cadre.

Il a déclaré s'inquiéter :

- du taux d'absentéisme au sein du personnel soignant;
- de la surcharge de travail du personnel soignant.

Il a souhaité :

- que davantage de personnel soignant soit engagé;
- le renforcement de la formation des professionnels de la santé;
- l'amélioration des conditions de travail du personnel soignant.

Lors de l'échange de vues, il a notamment souhaité :

- la révision la formation du personnel soignant en

particulier pour tenir compte des enjeux de la numérisation et de la digitalisation;

- l'amélioration de la concertation entre l'autorité fédérale et les entités fédérées;
- que l'on s'inspire de modèles d'organisation des maisons de repos étrangers pour améliorer la qualité de vie des résidents.

Lors de son exposé, d'une durée de 28 minutes, M. Roosens a présenté l'impact de la crise sanitaire sur le personnel soignant et a notamment regretté :

- le manque de tests de dépistage pour le personnel soignant;
- l'imprécision de la communication des pouvoirs publics et en particulier de l'autorité fédérale.

Il a recommandé de :

- renforcer les moyens alloués au personnel soignant;
- rénover les structures des bâtiments des maisons de repos.

Lors de l'échange de vues, il a notamment souhaité :

- réviser les formations du personnel soignant afin de tenir compte des enjeux sanitaires d'avenir;
- étendre la capacité de dépistage;
- mettre en place davantage d'équipes de soutien spécialisées pour aider psychologiquement le personnel soignant.

Il s'est inquiété du risque de surcharge de travail des travailleurs et a souligné la consultation rapide des organisations syndicales par le Gouvernement wallon.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR40-2021>, pp. 1-63.

12. Centre de Référence en Santé Mentale (CRéSAM)

La Commission a entendu le 23 octobre 2020 Mme Bontemps, Directrice du Centre de Référence en Santé Mentale (CRéSAM).

Lors de son exposé, d'une durée de 40 minutes, elle a présenté l'action du CRéSAM dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire qui a notamment :

- diffusé les informations utiles et les communications officielles de la Wallonie;
- échangé avec les directeurs administratifs de services de santé mentale pour tenir compte de leurs attentes;
- conduit une campagne de sensibilisation adaptée à la crise sanitaire;
- pris part à une équipe spécialisée (*task force*) sur les thématiques sociales pilotée par le cabinet de la Ministre Morreale.

Elle a formulé les recommandations suivantes :

- renforcer le secteur de la santé mentale en augmentant le financement des services de santé mentale;

- améliorer la coordination entre les différents niveaux de pouvoir;
- intégrer les enjeux liés à la santé mentale dans l'ensemble des politiques publiques;
- veiller à préserver les liens sociaux malgré la crise sanitaire;
- harmoniser et clarifier la communication des autorités publiques;
- soutenir davantage les actions de sensibilisation autour de la problématique de la santé mentale;
- tenir davantage compte de l'avis et de la place des usagers du secteur.

Lors de l'échange de vues, elle a notamment :

- souligné que la *task force* pilotée par le cabinet de la Ministre Morreale, à laquelle le CRÉSAM a pris part, a consulté le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) afin de tenir compte de l'ensemble des catégories de la population;
- estimé que l'implication de la population dans la prise de décision de mesures coercitives est nécessaire pour assurer son adhésion;
- souhaité que soit améliorée la communication des autorités et des services publics;
- demandé qu'il soit davantage tenu compte des avis de la population et des psychologues.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR40-2021>, pp. 63-78.

13. Organisations représentatives des employeurs qui siègent au Bureau du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie)

En date du 30 octobre 2020, la Commission a procédé à l'audition de MM. de Wasseige, Administrateur délégué de l'Union wallonne des entreprises (UWE), Deplae, Secrétaire général de l'Union des classes moyennes (UCM), Wambersie, Secrétaire général du Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI), Renard, Secrétaire général de la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA), et Van de Sype, Secrétaire général de l'Union des entreprises à profit social (UNIPSO).

Lors de son exposé, d'une durée de 22 minutes, M. de Wasseige a présenté l'impact socio-économique de la crise sanitaire et a souligné les difficultés rencontrées par les entreprises.

Il a notamment souhaité que :

- les mesures sanitaires tiennent compte des demandes des entreprises;
- les personnes asymptomatiques puissent suivre des tests de dépistage.

Lors de l'échange de vues, il a formulé les recommandations suivantes :

- moduler les aides décidées par le Gouvernement davantage en fonction des caractéristiques et des spé-

cificités des entreprises;

- clarifier et harmoniser la communication des autorités en particulier pour ce qui concerne les mesures de soutien régionales;
- augmenter les prises de participation publique dans le capital des sociétés en difficulté;
- implémenter des mécanismes d'aides privés ou partiellement publics, notamment grâce à des prêts contractés auprès de particuliers;
- renforcer l'automatisme des aides aux entreprises;
- aider davantage les entreprises qui rencontrent des difficultés en termes de solvabilité;
- déterminer les secteurs économiques stratégiques que la Wallonie souhaite soutenir;
- soutenir prioritairement les entreprises qui en ont besoin;
- tenir compte de l'impact des relocations d'activités économiques notamment en termes de formation, d'organisation territoriale et de consommation énergétique;
- poursuivre la sensibilisation des entreprises au respect des mesures sanitaires en tenant compte des difficultés des entreprises et des commerces.

Lors de son exposé, d'une durée de 27 minutes, M. Deplae a présenté l'impact socio-économique de la crise sanitaire et a souligné les difficultés rencontrées par les entreprises.

Il notamment plaidé pour :

- une révision du précompte immobilier afin de soutenir les propriétaires qui louent un espace ou un bâtiment destiné à une activité économique;
- la mise en place de nouveaux mécanismes d'aide aux entreprises.

Lors de l'échange de vues, il a recommandé :

- la révision des modalités d'intervention de la Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises (SOWALFIN) et des banques dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises, particulièrement concernant le « prêt Ricochet »;
- l'autorisation pour les commerces non-essentiels de développer des services de vente à emporter;
- la création d'une plateforme belge d'échanges et de livraison à domicile qui faciliterait et encouragerait la livraison de produits vendus par les commerçants belges.

Lors de son exposé, d'une durée de 27 minutes, M. Wambersie a présenté l'impact socio-économique de la crise sanitaire et a souligné les difficultés rencontrées par les indépendants et les entreprises.

À cette occasion, il a formulé les attentes suivantes :

- faire en sorte que les mesures sanitaires évitent de favoriser les grandes enseignes par rapport aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux indépen-

dants et tiennent compte des inégalités en termes d'espaces d'activités;

- mener une réflexion sur la définition du caractère essentiel des biens consommés notamment afin de déterminer quels commerces sont essentiels ou non;
- favoriser autant que possible les activités économiques malgré le confinement;
- élaborer les règles sanitaires à l'échelle fédérale afin d'assurer une harmonisation sur l'ensemble du territoire belge;
- réorganiser le dialogue entre les autorités et les banques pour recadrer l'action du secteur bancaire;
- réviser le précompte immobilier eu égard au nombre important de commerçants qui louent leurs espaces d'activités;
- instaurer un moratoire sur les faillites d'entreprises et les créances publiques qui pèsent notamment sur les petites entreprises.

Lors de l'échange de vues, il a recommandé de :

- soutenir la vente à emporter, les prises de rendez-vous et la digitalisation des entreprises pour répondre aux enjeux sanitaires;
- favoriser l'utilisation de chèques de consommation locale;
- assurer la gratuité des parkings à proximité des centres-villes et alléger les taxes communales;
- modifier les modalités d'intervention de la SOWALFIN et des banques dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises, particulièrement concernant le « prêt Ricochet »;
- harmoniser les mesures décidées à différents niveaux de pouvoir.

Lors de son exposé, d'une durée de 28 minutes, M. Renard a présenté l'impact socio-économique de la crise sanitaire en particulier pour le secteur agricole.

Il a notamment fait part des recommandations suivantes :

- identifier et soutenir les secteurs économiques stratégiques prioritaires pour la Wallonie;
- définir le secteur agricole wallon comme l'un de ces secteurs stratégiques et encourager la production locale;
- renforcer la régulation des marchés à l'échelle européenne;
- valoriser les circuits courts ainsi que les outils techniques et les filières qui permettent de transformer localement des produits de qualité;
- favoriser l'utilisation de labels afin de faciliter l'identification des produits;
- assurer un meilleur équilibre économique entre les producteurs et les acheteurs qui nécessite de soutenir la place de l'agriculteur dans la chaîne de production et de consommation alimentaire;

- renforcer le rôle des relais agricoles;
- soutenir l'innovation;
- faire en sorte que l'agriculture wallonne reste compétitive pour le marché intérieur.

Lors de l'échange de vues, il a fait part des conseils suivants pour encourager les circuits courts wallons et la transformation locale de produits :

- identifier les filières porteuses;
- développer les outils logistiques utiles;
- encourager les producteurs à grouper certaines activités;
- accompagner les producteurs qui souhaitent se lancer complémentaires dans des activités de transformation.

Par ailleurs, il indique souhaiter l'élaboration d'une stratégie d'autonomie alimentaire.

Lors de son exposé, d'une durée de 23 minutes, M. Van de Sype a présenté l'impact socio-économique de la crise sanitaire et l'action de l'UNIPSO.

Il notamment fait part des recommandations suivantes :

- reconnaître que l'AViQ et le CESE Wallonie sont deux institutions qui peuvent faciliter la communication entre les acteurs impliqués dans la gestion de la crise sanitaire;
- réduire les délais relatifs à l'organisation des tests de dépistage;
- poursuivre la mise en oeuvre des mesures exceptionnelles d'aides décidées par le Gouvernement;
- renforcer le soutien psychosocial aux résidents et au personnel soignant des centres d'hébergement;
- permettre davantage de mobilité intersectorielle afin que des travailleurs qui agissent dans un secteur particulier puissent aider d'autres secteurs en difficulté;
- soutenir l'emploi et l'attractivité de l'ensemble des métiers impliqués dans la gestion de la crise sanitaire;
- soutenir la digitalisation notamment afin de faciliter la tenue de réunions à distance par visioconférence.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR53-2021>, pp. 1-46.

14. Organisations représentatives des travailleurs et environnementale qui siègent au Bureau du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie)

En date du 30 octobre 2020, la Commission a procédé à l'audition de Mme Libert, Secrétaire générale adjointe de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) wallonne, MM. Becker, Secrétaire national de la Confédération des syndicats chrétiens

(CSC), Lochet, Secrétaire régional wallon de la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CG-SLB), et Moreau, mandataire d'Inter-Environnement Wallonie (IEW) au CESE Wallonie.

Lors de son exposé, d'une durée de 17 minutes, Mme Libert a présenté l'impact socio-économique de la crise sanitaire et a souligné les difficultés rencontrées par les travailleurs.

Elle a fait part des recommandations suivantes :

- généraliser les tests de dépistage dans les entreprises en ce compris pour les personnes asymptomatiques;
- renforcer l'action de l'inspection de l'hygiène dans les secteurs qui restent actifs malgré le confinement;
- investir davantage dans les secteurs publics;
- constituer un centre de recrutement wallon qui puisse constituer une réserve de personnel;
- renforcer les moyens octroyés à l'AViQ;
- revaloriser le chômage temporaire et améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi;
- mettre fin aux procédures de contrôle dans le cadre des stages d'insertion accomplis par les jeunes et postposer les évaluations dans le cadre de la vérification des recherches d'emploi;
- favoriser une réduction collective du temps de travail;
- investir dans les dispositifs de soutien aux acteurs de la première ligne d'intervention et revaloriser les métiers de l'aide et du soin;
- mettre en place des formes alternatives d'hébergement des personnes âgées;
- renforcer les institutions de concertations telles que le CESE Wallonie.

Lors de l'échange de vues, elle a souhaité :

- que soient réformés les mécanismes de financement des structures d'hébergement afin de soutenir les plus petites structures;
- le maintien des aides permettant la réorientation professionnelle afin de permettre aux travailleurs qui le souhaitent de suivre une nouvelle formation;
- la multiplication des pauses et des concertations sociales dans les entreprises afin de faciliter le respect des mesures sanitaires.

Lors de son exposé, d'une durée de 11 minutes, M. Becker a présenté l'impact socio-économique de la crise sanitaire et a souligné les difficultés rencontrées par les travailleurs.

À cette occasion, il a notamment estimé que la crise sanitaire a révélé une certaine fracture numérique au sein de la population et que la consultation des organisations syndicales par les autorités a été insuffisante.

Lors de l'échange de vues, il a formulé les recommandations suivantes :

- renforcer les mesures de réorientations professionnelles;
- maintenir les aides mises en place pour permettre aux travailleurs de suivre une nouvelle formation en cours de carrière.

Lors de son exposé, d'une durée de 18 minutes, M. Lochet a présenté l'impact socio-économique de la crise sanitaire et a souligné les difficultés rencontrées par les travailleurs.

À cette occasion, il formulé les propositions suivantes :

- poursuivre les mesures d'aides décidées par le Gouvernement;
- renforcer la coordination des niveaux de pouvoir;
- revaloriser les métiers de l'aide et des soins;
- améliorer la communication des autorités notamment afin de lutter contre la désinformation;
- réviser l'organisation institutionnelle de l'État belge.

Lors de l'échange de vues, il a notamment préconisé :

- la majoration des aides octroyées aux ménages en difficulté;
- le maintien des aides pour permettre aux travailleurs qui le souhaitent de suivre une nouvelle formation;
- la conduite d'une réflexion sur la citoyenneté et la manière d'impliquer la population dans le débat politique.

Lors de son exposé, d'une durée de 14 minutes, M. Moreau a présenté l'impact socio-économique de la crise sanitaire et a souligné la nécessité de trouver un équilibre entre les enjeux sociétaux, économiques et environnementaux.

Par ailleurs, il a formulé les recommandations suivantes :

- prolonger les mesures de soutien qui ont eu un effet positif lors de la première vague de l'épidémie;
- soulager les trésoreries des entreprises et des acteurs économiques suffisamment tôt;
- mettre en place un plan de soutien à l'investissement;
- favoriser l'accès des associations aux produits wallons;
- accorder davantage d'attention aux domaines de la rénovation du logement, de la mobilité et des circuits courts;
- faire en sorte que les programmes gouvernementaux tels que *Get Up Wallonia* soient transversaux et intègrent les enjeux environnementaux.

Lors de l'échange de vues, il a estimé qu'il fallait éviter les produits à usage unique et a recommandé de renforcer le contrôle de l'inspection du travail.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR53-2021>, pp. 46-67.

15. Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW)

La Commission a entendu M. Daye, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), le 20 novembre 2020.

Lors de son exposé, d'une durée de 38 minutes, M. Daye a présenté l'action de l'UVCW pendant la crise sanitaire, les difficultés rencontrées par ses membres ainsi que les propositions de l'union et les demandes des communes pour pallier ces difficultés.

Il a notamment fait part des recommandations suivantes :

- clarifier le rôle de chaque niveau de pouvoir et respecter le principe de subsidiarité;
- améliorer la coordination et la communication entre les différents niveaux de pouvoirs;
- maintenir de manière supplétive la possibilité pour les collèges communaux d'accomplir certaines missions qui reviennent aux conseils communaux;
- réformer le système de comptabilité budgétaire communal afin d'accorder davantage d'autonomie aux communes;
- créer une centrale d'achat chargée de centraliser les commandes de matériel de protection;
- renforcer les moyens financiers des communes et le Fonds des communes et le Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS);
- soutenir les pouvoirs locaux dans leurs actions de redynamisation des centres-villes et de développement des centres urbains;
- renforcer les agences de développement local (ADL);
- améliorer les plans de cohésion sociale;
- encourager la numérisation des services;
- encourager les mutualisations des moyens et la supracommunalité.

Lors de l'échange de vues, il a souligné la nécessité d'harmoniser les régimes des agents communaux statutaires et ceux des agents communaux contractuels.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR67-2021>, pp. 1-26.

16. Groupement Autonome des Mutualités pour la Wallonie pour le *tracing* manuel

En date du 20 novembre 2020, la Commission a procédé à l'audition de M. Labille, Mme Lucet et M. Carsetti, représentants habilités du Groupement Autonome des Mutualités pour la Wallonie pour le *tracing* manuel.

Lors de leur exposé, d'une durée de 29 minutes, M. Labille, Mme Lucet et M. Carsetti ont présenté l'action du Groupement Autonome des Mutualités pour la Wallonie pour le *tracing* manuel et la méthode de travail des centres d'appel et des équipes mobilisés dans le cadre du traçage des contacts des personnes infectées ou potentiellement contaminées par la Covid-19.

Ils ont notamment souligné :

- la méconnaissance et l'imprévisibilité de la Covid-19;
- la nécessité d'améliorer la communication des informations utiles, en particulier à l'intention du milieu médical;
- leur souhait de renforcer et pérenniser la coopération entre l'AViQ et les mutualités;
- leur volonté de soutenir davantage les politiques de santé publique.

Lors de l'échange de vues, ils ont notamment fait part de recommandations suivantes :

- encourager la coordination des acteurs de terrain;
- faire en sorte d'améliorer la confiance de la population dans le système de traçage;
- clarifier les rôles de différents acteurs impliqués dans le traçage des contacts;
- renforcer la capacité d'anticipation des pouvoirs publics;
- tenir davantage compte de l'enjeu de la santé mentale;
- respecter les libertés individuelles fondamentales;
- structurer davantage le rôle de l'AViQ, en particulier dans son rôle de collaboration avec les autorités publiques;
- relocaliser la production de matériel de protection.

Il a souligné les difficultés d'action liées à la répartition des compétences au sein de l'État.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR67-2021>, pp. 26-48.

V. CONSTATS

Lors de sa réunion du 27 novembre 2020, la Commission a analysé les informations qu'elle a recueillies au travers des auditions auxquelles elle a procédé, afin de préparer des recommandations permettant de prendre en charge une potentielle future situation de crise sanitaire en Wallonie.

À cette occasion, plusieurs de ses membres ont formulé des positions générales.

Le compte rendu de ces échanges est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR69-2021>, pp. 1-12.

M. Desquesnes a souligné l'implication de son groupe politique dans les travaux de la Commission depuis son institution le 16 juillet 2020.

Il a salué la qualité des témoignages des personnes que la Commission a pu entendre.

Il a indiqué que son groupe politique a préféré être constructif en participant à l'élaboration de propositions de recommandations avec les groupes de la majorité plutôt qu'adopter une attitude inactive.

L'intervenant a indiqué que la méthode de travail choisie a permis de formuler une liste de recommandations alimentée par les idées défendues par son groupe.

Il a précisé que les priorités de son groupe sont notamment de :

- doter la Wallonie d'un cadre de gestion de crise efficace;
- réviser le suivi des contacts des personnes infectées ou potentiellement contaminées;
- renforcer les politiques de prévention;
- améliorer la prise en charge des personnes âgées;
- revaloriser les travailleurs du secteur de la santé.

Il a affirmé que l'appui de son groupe à l'élaboration des recommandations ne signifie pas qu'il accorde au Gouvernement une confiance inconditionnelle.

Il a considéré que les recommandations engagent la responsabilité du Gouvernement et a indiqué que son groupe veillera à contrôler leur implémentation concrète.

Il a conclu son intervention en remerciant les groupes de la majorité pour leur proposition de collaboration.

M. Mugemangango a remercié l'ensemble des personnes auditionnées pour leurs témoignages et a salué l'action des acteurs de terrain impliqués dans la gestion de la crise sanitaire.

Il a indiqué que son groupe politique a plaidé pour une commission d'enquête et demande encore aujourd'hui l'institution d'une Commission d'enquête

afin d'examiner l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 dans les maisons de repos.

Il a souhaité apporter une liste de modifications aux recommandations proposées par les autres groupes politiques notamment afin de :

- lutter contre la commercialisation des soins de santé, en particulier pour ce qui concerne le secteur des soins aux personnes âgées;
- encourager une révision de la répartition des compétences au sein de l'État en matière de Santé.

Il a estimé que les propositions de recommandations formulées par les autres groupes ne tiennent pas suffisamment compte des refus d'hospitalisation de certaines personnes malades.

Il a considéré que la Commission n'a pas suffisamment entendu le personnel soignant ainsi que les familles des victimes de la crise sanitaire.

Il a regretté que la chronologie de l'évolution de l'épidémie n'ait pas été davantage examinée par la Commission.

L'orateur a souligné que la mission de la Commission est d'identifier les problèmes liés à la propagation et à la gestion de la Covid-19 et a estimé que les recommandations proposées par les autres groupes politiques ne le permettaient pas.

Il a souhaité ne pas vouloir évacuer la question de la responsabilité des acteurs impliqués dans la gestion de la crise sanitaire.

Il a estimé que son groupe politique a adopté une attitude constructive.

Il a souligné le manque de personnel soignant et de moyens utiles pour lutter contre le virus qu'il impute aux partis qui, pendant des années, ont gouverné.

M. Frédéric a rappelé que la formulation des recommandations est l'aboutissement d'un travail important d'écoute des acteurs de terrain réalisé par la Commission.

Il a souligné le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19 et a estimé nécessaire de faire preuve d'humilité eu égard aux difficultés que rencontrent les personnes qui souffrent de la maladie mais aussi vis-à-vis de tous ceux qui ont continué à travailler.

Il a insisté sur le caractère imprévisible du virus et a indiqué se méfier des réponses hâtives.

Il a rappelé que la crise sanitaire n'est pas terminée et qu'elle continue de toucher une part significative de la population.

L'intervenant a salué les actes de solidarité dont ont fait part les personnes auditionnées.

Il a souligné la forte mobilisation de la société pour pallier les défauts d'intervention des pouvoirs publics.

Il a remercié le Groupe cdH pour sa participation à l'élaboration des recommandations et a regretté l'absence de prise de responsabilité du Groupe PTB.

L'orateur a indiqué que les recommandations formulées ont pour objectif de répondre aux constats et aux manquements relevés au cours des différentes réunions de la Commission.

Il a rappelé que le Parlement a pour mission de contrôler l'action du Gouvernement.

Il a souhaité pouvoir évaluer le suivi par le Gouvernement des recommandations élaborées par la Commission.

Mme Nikolic a rappelé les modalités du mandat de la Commission qui a notamment pour mission de tirer les enseignements utiles de la gestion de la crise sanitaire.

Elle a précisé que les recommandations visent plusieurs compétences et ne portent donc pas uniquement sur le secteur de la santé.

Elle a estimé qu'il est de la responsabilité de la Commission de reconnaître qu'il était impossible d'anticiper l'ampleur de la crise sanitaire.

Elle a considéré que le rôle de la Commission n'est pas de souligner les responsabilités individuelles de certains acteurs impliqués dans la gestion de la crise sanitaire mais d'identifier les dysfonctionnements. Elle a appelé à se concentrer sur l'élaboration de recommandations utiles pour l'avenir.

L'oratrice a insisté sur la méconnaissance de la Covid-19 ainsi que sur les incertitudes des experts.

Elle a considéré que les recommandations formulées dans une perspective positive et constructive seront notamment utiles pour la gestion des autres vagues de l'épidémie.

Elle a remercié le Groupe cdH pour participation à l'élaboration des recommandations.

Elle a souligné l'implication de son groupe dans les travaux de la Commission et son souhait de mener une réflexion globale sur la prise en charge des personnes âgées, en particulier dans les maisons de repos et les maisons de repos et de soins.

Elle a précisé que les personnes auditionnées n'ont pas incriminé le Gouvernement wallon et ont même adressé des témoignages positifs à l'égard de la Ministre Morreale.

M. Disabato a exprimé ses pensées pour les victimes de la crise sanitaire ainsi qu'à l'égard de l'ensemble des personnes qui accomplissent un métier difficile et essentiel.

Il a souligné que chacun a directement ou indirectement été touché par la maladie et a remercié les personnes auditionnées pour leurs témoignages.

Il a relevé que l'élaboration des propositions de recommandations résulte aussi du travail qui a eu lieu en séance plénière et dans les commissions permanentes.

L'intervenant a estimé qu'idéalement, il aurait été préférable que la Commission puisse travailler en collaboration avec les autres entités du pays et qu'un échange pourra avoir lieu avec elles lorsque chaque assemblée aura adopté ses conclusions.

Il a souligné le travail de consensus réalisé par les groupes politiques qui ont participé à l'élaboration des propositions de recommandations, qui est l'un des premiers objectifs de la Commission.

Il a invité les commissaires à faire preuve d'humilité face à la méconnaissance de la Covid-19 et à son imprévisibilité.

Il a estimé qu'il sera possible d'avoir une vision globale de la crise sanitaire lorsqu'elle sera terminée.

L'intervenant a considéré qu'il est indispensable de s'attaquer aux sources des problèmes afin de les résoudre et a souligné que l'une des causes de l'apparition de la Covid-19 était liée au traitement des animaux.

Il a indiqué que la crise sanitaire n'est pas finie et que la Covid-19 reste une maladie largement méconnue. Il a insisté sur la nécessité de respecter les mesures sanitaires et les gestes barrières.

M. Dispa a remercié l'ensemble des groupes politiques pour leurs contributions à la formulation des recommandations et a souligné le souhait de son groupe d'être constructif.

Il a regretté l'absence d'experts pour accompagner les travaux de la Commission.

L'intervenant a estimé que les recommandations visent à tenir compte des échecs du passé et à prévenir d'éventuelles nouvelles crises sanitaires imprévisibles.

Il a souhaité que l'élaboration et le suivi des recommandations permettent de marquer une rupture dans la gestion des autorités publiques.

Il a souhaité que :

- le rapport de la Commission puisse être communiqué aux autres assemblées du pays chargées d'examiner la gestion de la crise sanitaire;
- des mécanismes de suivi puissent être mis en place afin d'évaluer ultérieurement l'implémentation par le Gouvernement des recommandations de la Commission.

M. Hazée a souligné le caractère imparfait du travail de la Commission tout en saluant la volonté des groupes politiques impliqués dans l'élaboration des recommandations de faire preuve de consensus.

Il a dit partager l'idée qu'il sera opportun d'évaluer ultérieurement l'implémentation et le suivi par le Gouvernement des recommandations formulées par la Commission.

Il a estimé qu'il sera utile de collaborer avec les autres entités du pays, notamment au sein du Sénat.

Il a rappelé que le travail parlementaire de contrôle de la gestion de la crise se poursuivra dans les commissions permanentes du Parlement.

À titre d'exemple, il a fait référence à l'audition du Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes (CWEHF) par la Commission pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes le 15 octobre 2020 (v. <https://parlwal.be/CR38-2021>, pp. 1-21).

L'intervenant a estimé qu'aucun groupe politique n'a été ostracisé et a appelé chacun à assumer ses choix méthodologiques.

M. le Président a rappelé qu'en date du 30 octobre 2020, la Commission a souhaité que les groupes politiques puissent formuler des propositions de recom-

mandations permettant de prendre en charge une potentielle future situation de crise sanitaire en Wallonie sur base des informations recueillies au travers des auditions auxquelles elle a procédé.

Les groupes PS, MR, Ecolo et cdH ont déposé une liste commune de recommandations qu'ils ont présentées lors de la réunion du 27 novembre 2020.

Les groupes PTB, d'une part, et PS, MR, Ecolo et cdH, d'autre part, ont présenté, lors de la même réunion, des propositions de modifications.

Le compte rendu de ces échanges est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/CR69-2021>, pp. 12-65.

VI. RECOMMANDATIONS

PARTIE I – SANTÉ

L'institutionnel

1. Évaluer la répartition des compétences de Santé au sein de l'État à partir d'un large débat démocratique, impliquant notamment les citoyens, la société civile et les milieux académiques. La concertation avec les acteurs de la santé doit constituer un élément important de l'évaluation de l'organisation des compétences en matière de Santé.
2. Dans l'intervalle, clarifier, sur base d'un état des lieux et à travers des protocoles d'accord, la répartition opérationnelle des compétences lorsque cela est nécessaire. Réduire le nombre d'organes intervenants, clarifier le rôle de chacun et renforcer l'approche systémique de la gestion de la crise.
3. Avec l'ensemble des niveaux de pouvoir concernés, évaluer les outils et organes de concertation interfédéraux afin d'optimiser leur périmètre, leur fonctionnement et la bonne articulation des acteurs de la gestion d'une crise sanitaire :
 - a) en collaboration avec l'autorité fédérale, assurer la présence équilibrée d'experts des différentes Régions et une représentation de la diversité des disciplines scientifiques et médicales au sein des instances;
 - b) assurer le respect de l'obligation de signature d'une déclaration d'intérêts auprès du Conseil supérieur de la santé (CSS);
 - c) évaluer le fonctionnement de l'organe interfédéral de santé (Conférence interministérielle santé publique).
4. Établir une capacité de commandement unique travaillant en coordination avec les entités fédérées en cas de crise sanitaire pouvant avoir une incidence

sur l'ensemble du territoire.

5. Établir, d'une part, une structure de gouvernance claire permettant une unité de commandement (qui fait quoi, où et comment) complétée par des lieux formalisés d'échange et de concertation par secteur rassemblant les différents niveaux de pouvoir.
6. Intégrer davantage les Régions dans les plans d'urgence nationaux.
7. Fixer par décret le cadre légal concernant le Centre régional de crise, ses missions et ses moyens d'action. Ce cadre devra également s'appuyer sur les recommandations et l'expérience de gestion de crise des gouverneurs en leur qualité de commissaires de la Région wallonne.

Le Centre régional de crise aura notamment pour mission, complémentirement aux dispositifs fédéraux existants, de publier régulièrement une analyse de risque et de préparer l'établissement, à l'échelle des services publics wallons, d'un « système de gestion des incidents », c'est-à-dire un cadre standard pour répondre aux événements internes et externes qui nécessitent une réorganisation immédiate des priorités quotidiennes et le déploiement de ressources humaines ou matérielles.

Identifier les personnes relais, aux niveaux fédéral et régional, qui seraient les interlocuteurs privilégiés en cas de crise. Ce rôle pourrait être endossé par les commissaires ou délégués généraux, nommés par le Gouvernement fédéral et le Gouvernement wallon.

8. En cas de survenance d'une crise sanitaire ou autre, décentraliser les capacités opérationnelles d'intervention, par exemple en renforçant les équipes des gouverneurs et leurs moyens d'action sur le terrain pour permettre une réaction plus rapide.

9. Veiller à ce qu'une cellule de veille interfédérale avec des scientifiques, corps médical et soignants de terrain, administrations fédérales et régionales puisse établir et mettre à jour les procédures de base standardisées, afin d'actualiser les plans pour tous les secteurs.

10. Renforcer l'approche « prévention des risques » et « gestion de crise » dans la culture organisationnelle des administrations publiques et des Unités d'administration publique (UAP).

Identifier des profils expérimentés à la gestion de crise présents sur le territoire wallon et mobilisables en cas de crise, former des agents au sein des différents services publics à la gestion de crise et constituer ainsi un cadre effectif et de réserve activable en cas de crise.

Les enjeux transversaux

1. Établir une stratégie de sortie de crise pour ce qui relève des compétences wallonnes.
2. Établir un plan de prévention des risques en envisageant tous les risques possibles (risques sanitaires, climatiques mais aussi environnementaux, alimentaires, énergétiques, stratégiques ou géopolitiques, etc.).
3. Assurer, dans le respect des règles sur les protections des données, l'accès aux bases de données dont les institutions publiques (par exemple Sciensano, l'Agence pour une Vie de Qualité) ont besoin, afin de mener à bien leurs missions dans le cadre des réseaux de surveillance et ainsi, qu'elles puissent fournir rapidement un *monitoring* précis de l'évolution d'une maladie.
4. Renforcer et organiser de manière structurelle les collaborations entre l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) et Sciensano afin d'élaborer ensemble les processus et méthodologies relatives au recueil et au traitement des données nécessaires à la prévention et au suivi des épidémies et pandémies.

Harmoniser les méthodes de collectes, d'encodages, de gestion et de transmission des données de santé entre les organes scientifiques et de santé publique des différents niveaux de pouvoir.

Assurer la communication de ces données, notamment au niveau de l'AViQ, tant à l'égard du public que des scientifiques et renforcer les collaborations de l'AViQ avec les universités actives sur le territoire wallon.

Développer et affiner les modèles prédictifs d'évolution de l'épidémie en collaboration avec les universités et Sciensano.

5. Identifier les bonnes pratiques qui ont montré leur efficacité au cours de la crise et les implémenter dans les processus de réponse aux menaces sanitaires à moyen ou long terme.
6. Renforcer l'adhésion de la population aux mesures de riposte et de réponse à l'urgence à travers la promotion de valeurs et principes en gestion de crise

en développant une communication cohérente et transparente basée sur des principes de base d'éthique.

Doter l'AViQ de moyens récurrents pour développer des plans de communication sur le long terme.

Le personnel des institutions wallonnes d'hébergement et de soins

1. Assurer, pour les prochains mois, une adéquation entre les besoins en personnel (para-)médical et l'arrivée des futurs diplômés sur le marché du travail.
2. Veiller à la large diffusion des règles de base en matière d'hygiène et de prévention, de contrôle des infections :
 - a) solliciter des niveaux de pouvoir concernés le renforcement de la formation initiale et continue de l'ensemble des membres du personnel soignant ou non des institutions agréées par la Wallonie sur les mesures d'hygiène, les gestes barrière à appliquer, l'utilisation du matériel de protection et la prévention des infections dans le cadre d'une épidémie. Cette formation doit être régulièrement dispensée afin d'assurer que chacun soit à jour à tout moment;
 - b) renforcer la formation initiale et continue des directions d'établissement d'hébergement collectif, et particulièrement des maisons de repos et maisons de repos et de soins, afin qu'elles intègrent mieux la gestion de la crise, la gestion psychologique de crise, la protection et l'hygiène et la communication vers le personnel et les familles;
 - c) consolider le socle de base des formations des aides-soignants et infirmiers aujourd'hui défini par les différents niveaux de pouvoir et renforcer et soutenir leur formation continue en lien avec l'institution où ils travaillent.
3. Évaluer la mise en oeuvre de la plateforme solidaire initiée par l'AViQ et l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem), afin d'en améliorer le fonctionnement, et élargir le cas échéant les profils qui peuvent s'y inscrire et également sa visibilité auprès des institutions.
4. Établir une réserve stratégique de personnel mobilisable rapidement en cas de crise sanitaire aiguë, afin de soutenir le personnel et, le cas échéant, pourvoir au remplacement du personnel sous certificat médical, en quarantaine ou en isolement. Le recours à cette réserve stratégique de personnel pourrait être initié au départ de la plateforme construite par l'AViQ et le Forem lors de la première vague afin de faire appel aux volontaires, bénévoles ou non. Disposer en permanence d'un *listing* à jour des professionnels actifs et disponibles, ainsi que des institutions de soins et d'hébergement publiques ou privées sur chaque territoire afin de disposer d'un répertoire de person-

- nels en cas de crise.
5. Intégrer les institutions dans le travail d'anticipation et d'activation des pistes de renfort de personnel.
 6. Accroître les normes de personnel au sein des maisons de repos, maisons de repos et soins et des services résidentiels pour personnes en situation de handicap, afin de renforcer les équipes de soins au sein des maisons de repos mais également, le personnel d'animation et d'encadrement, logistique et administratif dans toutes les structures. Il s'agit d'envisager une refonte des normes d'encadrement en personnel dans le secteur des maisons de repos et maisons de repos et soins, afin de permettre au personnel de mener à bien ses missions dans de bonnes conditions et d'assurer un meilleur équilibre entre les différentes fonctions et d'engager de nouveaux profils, comme des animateurs, des psychologues, des diététiciens, logopèdes, etc.
 7. Renforcer structurellement l'éducation à la santé par une valorisation adéquate du rôle infirmier, afin de permettre au résident ou au bénéficiaire d'être acteur principal de sa santé.
 8. En période de crise, maintenir des concertations sociales à tous les échelons et associer les travailleurs aux décisions prises dans les institutions, afin que celles-ci soient mieux appréhendées et mieux appliquées.
 9. En temps de crise, compléter l'actuelle concertation régulière et structurée avec les fédérations patronales et les organisations syndicales, par la tenue périodique de réunions tripartites (Gouvernement ou administration, syndicats et patrons du secteur des maisons de repos et maisons de repos et soins), afin d'évaluer l'évolution de la crise et les réponses adaptées à apporter. Ces réunions permettraient de mieux faire remonter les expériences du terrain et, ainsi, adapter adéquatement les mesures et actions si nécessaire.
 10. Assurer un soutien psychologique fort auprès du personnel confronté aux malades de la pandémie, en assurant diverses méthodes de contacts (ligne gratuite, consultation hors et dans l'institution, groupes de parole, etc.) pour que chacun puisse choisir le soutien de son choix.
 11. Structurer et mettre en oeuvre en Wallonie une vision coordonnée avec l'autorité fédérale des soins de santé mentale afin d'assurer l'accessibilité et une qualité dans le soutien psychosocial, tant pour les professionnels de soins de santé que le grand public, notamment par une mise en réseau des soins.
 12. Prévoir le renforcement du rôle et des missions des médecins coordinateurs, qui permette d'assurer l'attractivité du métier et prévoir leur présence dans les structures d'hébergement où ils ne sont pas encore prévus.
 13. Solliciter de l'autorité fédérale et de la Communauté française de combattre la pénurie de plusieurs professions médicales et paramédicales. Dans ce cadre, l'accès aux études de médecine (*numerus clausus*) et plus largement aux professions médicales et paramédicales doit être revu, afin d'assurer l'attractivité de ces filières et la diplomation en suffisance des futurs médecins et personnels de la santé, ainsi que revoir les processus d'évaluation des besoins en offre de soins non couverts et les mécanismes octroyant les numéros de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) pour les médecins.
 14. Solliciter de l'autorité fédérale et de la Communauté française l'assurance d'un juste statut pour les candidats médecins spécialistes et d'une juste rémunération et d'une amélioration des conditions de travail des étudiants, mobilisés sur base volontaire au sein des structures d'hébergement collectif, ainsi que la valorisation de leur expérience dans leur parcours de formation, afin que celui-ci puisse, par exemple, être transformé en crédits valant pour une période de stage.
 15. Établir le cadastre des travailleurs du secteur non-marchand actifs dans les institutions subsidiées par la Wallonie, qu'elles soient publiques ou privées.
 16. Demander à l'autorité fédérale de minimiser autant que possible les conséquences d'une mise au chômage temporaire, de la perception d'un droit passerelle pour indépendants ou d'un placement en quarantaine ou en isolement en simplifiant et accélérant les procédures administratives et apporter une attention particulière aux travailleurs les plus fragiles (familles monoparentales, temps partiel, etc.).
 17. Encourager la vaccination prioritaire du personnel travaillant dans les institutions agréées par la Wallonie dès qu'un vaccin sera disponible contre la Covid-19. Étendre la démarche à l'égard de tous les intervenants du secteur de la santé et du social en Wallonie (aide et soins à domicile, centres de jour, etc.).
 18. Dans le cadre de la crise, en collaboration avec Sciensano, continuer à établir un recensement des infections et décès au sein du personnel travaillant dans les institutions de soins et d'hébergement.
 19. Travailler avec l'autorité fédérale pour faciliter, en cas de situation de crise, la mobilité du personnel et, à l'échelle locale, l'organiser avec les acteurs des bassins de vie.
 20. Prévoir, en concertation avec les fédérations professionnelles et les syndicats, un cadre pour les interventions des bénévoles dans les institutions.
 21. Mener à bien rapidement les négociations en vue de la mise en oeuvre de l'accord non-marchand de 260 millions d'euros décidé par le Gouvernement wallon pour la période 2021-2024.

Les résidents et bénéficiaires des institutions wallonnes d'hébergement et de soins

1. Améliorer l'implémentation des actions de prévention santé dans les institutions d'hébergement et de soins agréés par la Wallonie.
2. Mener une réflexion sur le bien-être des résidents et bénéficiaires qui porterait sur :
 - a) assurer le bien-être des résidents en évitant dans la mesure du possible la rupture des contacts sociaux et l'isolement complet en chambre lors d'une pandémie. Pour se faire, il est nécessaire de garantir le droit des visites selon un protocole à définir qui permettra de garantir au maximum la sécurité sanitaire des résidents et de l'institution;
 - b) garantir que les institutions veillent à ce que les contacts avec la famille et les proches ne soient pas limités lorsqu'un résident est en fin de vie ou en situation de glissement;
 - c) encourager les institutions à mettre à disposition de leurs résidents des moyens de communication modernes (accès à internet, tablettes, webcams, etc.), afin qu'ils puissent rester en contact à distance avec leurs proches, que ce soit en période de crise sanitaire mais aussi de façon structurelle;
 - d) pour autant que la situation sanitaire générale et propre à l'institution le permette, maintenir les activités individuelles et collectives dans les institutions dans le respect des règles sanitaires et gestes barrière;
 - e) étudier la possibilité de nouer des partenariats avec les acteurs du secteur culturel et associations locales, afin de proposer des activités aux résidents;
 - f) assurer le respect du libre choix des résidents dans les institutions pour personnes handicapées de rester ou non dans l'institution en cas de confinement;
 - g) associer les résidents, les familles, les syndicats et les organisations représentatives des résidents à l'élaboration de mesures adéquates.
3. Réduire au maximum les interruptions des visites ordinaires d'évaluation et de contrôle sur le terrain par la Direction de l'Audit et de l'Inspection (DAI).
4. Sensibiliser les médecins généralistes, les médecins coordonnateurs et les gestionnaires d'institution afin que chaque résident définisse son projet thérapeutique pour garantir le respect de ses choix en assurant une meilleure prise en charge en cas de soins, mais également dans l'éventualité de devoir mettre en place un accompagnement de fin de vie, et assurer la formation et le financement de personnel affecté à cette tâche spécifique au sein des maisons de repos et de soins.
5. Assurer que chaque résident puisse bénéficier d'une continuité de soins et disposer d'un accès aux soins de santé les plus adaptés à son projet thérapeutique, y compris l'hospitalisation, avec une communication claire de la part des autorités médicales sur le caractère contraignant ou non de certaines recommandations liées à la prise en charge des patients dans une institution.
6. Assurer un suivi psychologique et/ou psychosocial interne et externe à l'institution pour les résidents et le personnel, tant pendant les périodes de crise qu'en dehors. Cela nécessite également une plus grande valorisation des formations de psychologie adaptées à la prise en charge du vieillissement. A ce titre, il convient de solliciter la Communauté française afin de promouvoir la psychogériatrie dans le cursus de formation des intervenants socio-sanitaires au sein des universités et des hautes écoles francophones et, de manière générale, renforcer la sensibilisation et la connaissance de la prise en charge en santé mentale dans l'ensemble des filières sociales et de soins (éducateurs, éducateurs spécialisés, assistants sociaux, aides-soignants, infirmières, etc).
7. Assurer une approche plus participative :
 - a) des relations entre les résidents et les soignants en partant de l'histoire et du vécu des résidents afin de personnaliser le contact et de respecter le plus possible leurs habitudes de vie. Cette approche est à mettre en lien avec les recommandations liées à la formation du personnel afin que celui-ci soit sensibilisé;
 - b) en prenant en compte l'avis des résidents dans toutes les décisions qui les concernent (selon le modèle « *Tubbe* » ou similaire).
8. Garantir la continuité des soins en toute circonstance et particulièrement pour les patients atteints de maladies chroniques.
9. Assurer le suivi post-traumatique des résidents et des familles touchées par la maladie ou le décès d'un proche.
10. Intégrer les enjeux de santé mentale dans les mesures et prendre davantage en compte la vulnérabilité de certains groupes dans la population.
11. Dans le respect du droit du patient, renforcer la campagne vaccinale contre la grippe et, le cas échéant, contre la Covid-19.
12. Élargir l'obligation d'organiser une fonction palliative au sein des maisons de repos à l'instar de ce qui existe pour les maisons de repos et de soins.

L'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)

1. Évaluer le décret AViQ, ses arrêtés d'exécution et sa politique globale de ressources humaines :
 - a) renforcer les missions de stratégie et de prospec-

tive au sein de l'AViQ, notamment en se fondant sur le conseil général et sur le conseil de stratégie et prospective de l'AViQ, dont il convient de renforcer les capacités d'études en complément des actions menées par Sciensano dans le domaine;

- b) revaloriser les fonctions spécialisées en santé publique au sein de l'AViQ en modifiant les barèmes actuels et éviter la fuite vers d'autres institutions plus rémunératrices une fois la formation assurée par l'administration;
 - c) évaluer et, le cas échéant, renforcer les services de l'AViQ, afin que l'agence puisse mieux remplir ses missions de prévention et de surveillance des maladies infectieuses, de suivi des personnes infectées ou supposées infectées, ainsi que de soutien aux institutions pour faire face aux situations d'épidémie.
2. Professionnaliser et opérationnaliser la gestion de crise par l'AViQ :
- a) doter l'AViQ de procédures internes de gouvernance pour accélérer les processus de décision en cas de crise, d'un plan de gestion de crise interne et renforcer les synergies entre les différents départements et services de l'Agence afin que toutes les forces vives puissent être mobilisées en cas de crise et que les réponses apportées intègrent directement les différents publics de son ressort, tout en veillant à ce que l'exécution des missions habituelles mais essentielles de l'AViQ soit garantie;
 - b) renforcer la mise en réseau des experts chargés d'entretenir la vigilance et les outils de veille épidémiologique et de santé publique;
 - c) accroître la connaissance mutuelle entre les différents acteurs, institutions locales et les services de l'AViQ;
 - d) assurer que les représentants de l'AViQ, qui participent aux cellules provinciales de gestion de crise, puissent avoir une capacité décisionnelle, afin d'assurer la rapidité des actions à implémenter;
 - e) renforcer l'expertise de l'AViQ en termes de communication de crise.
3. Mettre en place un plan régional de prévention des pandémies intégré, pérennisé et concerté avec les autres niveaux de pouvoir, disposant des moyens financiers nécessaires et mis à jour régulièrement, tenant compte des recommandations et pratiques déjà existantes, afin qu'en cas de crise, un protocole pré-établi des actions à mener dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire soit clairement défini.

Transposer, à l'échelle régionale, dans le milieu sanitaire, les modèles de plans comme c'est, par exemple, le cas pour les plans catastrophes initiés en cas d'écrasement d'un avion, d'un attentat, d'une catastrophe industrielle.

Le décret du 2 mai 2019 modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne

la prévention et la promotion de la santé (décret dit « Promotion et prévention de la santé »), complété par des arrêtés d'exécution, prévoira au sein du plan de prévention et de promotion de la santé un volet pandémie.

- 4. Assurer la mise en oeuvre du décret du 2 mai 2019 « Prévention et promotion de la santé » vu l'impact des facteurs de comorbidité pour la survie des personnes atteintes de la Covid-19 et créer des environnements favorables à la santé, notamment en agissant sur l'ensemble des déterminants de la santé, dont l'accès à une alimentation de qualité, la pratique d'un exercice physique régulier ainsi que la sensibilisation aux mesures sanitaires et aux modes de vie favorables à la santé.
- 5. Mettre en oeuvre rapidement le renforcement de l'organisation de la première ligne de soins, afin de permettre un meilleur accès aux politiques de prévention de la santé.
- 6. Pérenniser et amplifier l'action et la connaissance des équipes sanitaires mobiles d'urgence wallonnes et, le cas échéant, en créer de nouvelles facilement mobilisables pour venir en soutien des maisons de repos et maisons de repos et de soins ou toute autre structure d'hébergement collectif faisant face à un cluster et une situation aiguë.
- 7. Évaluer le cadre légal relatif aux cercles de médecine générale et la pertinence des critères actuels de reconnaissance et soutenir une professionnalisation du secteur grâce à une mutualisation des ressources et un soutien structurel aux cercles de médecine générale.
- 8. Introduire au sein de l'AViQ un mécanisme robuste de gestion et de traitement des plaintes dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 assorti d'un système d'alerte et d'un processus qualité.

Les structures de soins et d'hébergement

- 1. Améliorer le *monitoring* de la situation sanitaire dans les maisons de repos et les maisons de repos et soins et mettre en place un *reporting* efficace et anticipatif des besoins au sein des structures wallonnes et en établir un protocole.
- 2. Évaluer la mise en oeuvre du plan Rebond adopté par le Gouvernement wallon le 25 juin 2020 et le cas échéant pour l'actualiser : la mise en place des plans individuels d'urgence dans chaque institution, la constitution des stocks par institution et la signature de collaborations renforcées entre hôpitaux et institutions, etc. Concernant ces collaborations, la création de nouveaux réseaux hospitaliers pourrait être l'occasion de développer une nouvelle approche territoriale intégrée de la prise en charge des patients à l'hôpital et en dehors :
 - a) décliner le plan d'urgence au sein des différentes institutions de soins et d'accueil (aînés, handicap, centres de réadaptation et de santé mentale), intégrant la phase de vigilance et de pré-alerte et assurer leur actualisation régulière et une coordination centralisée, en la matière;

- b) prévoir la mise en place, dans chaque structure, d'une cellule de crise pluridisciplinaire qui puisse s'activer en fonction d'un contexte épidémique;
 - c) afin d'opérationnaliser au mieux les plans, assurer leur actualisation régulière et leur mise en pratique lors d'exercices, de mises en situation et de formations.
3. Créer une concertation structurée entre les maisons de repos et de soins et les hôpitaux :
 - a) établir des réseaux locorégionaux dans lesquels les maisons de repos doivent s'inscrire. L'objectif étant de parvenir à une organisation territoriale des soins qui assure complémentarité et continuité des soins entre les différentes lignes et différents secteurs;
 - b) mettre en place des protocoles efficaces entre les réseaux hospitaliers et les structures d'hébergement.
 4. Évaluer les aides et soutiens financiers déjà débloqués et le cas échéant, les renforcer de façon ciblée, afin d'assurer la viabilité financière des institutions d'accueil et d'hébergement collectif, en particulier les maisons de repos et maisons de repos et soins qui connaissent une sous-occupation temporaire.
 5. Renforcer, dans les normes des maisons de repos et maisons de repos et de soins, le respect des règles de base d'hygiène, comme le lavage des mains, par la sensibilisation et la formation continue ; renforcer la prévention et le contrôle des infections et mesures d'hygiène (PCI) via les inspecteurs régionaux d'hygiène.
 6. S'assurer dans les institutions d'accueil et d'hébergement, et particulièrement au sein des maisons de repos et maisons de repos et soins, l'identification d'une personne « *back-up* » capable de suppléer aux directions en cas de besoin.
 7. Établir un recueil centralisé des bonnes pratiques de gestion de la crise notamment afin que chaque institution puisse partager son expérience et en faire profiter les autres.
 8. Développer une nouvelle politique d'accueil et d'hébergement pour les personnes âgées, dans laquelle une place centrale sera accordée aux résidents, en tant qu'acteurs et partenaires de la vie au sein de l'institution.

Une redéfinition des normes d'architecture sera étudiée. En parallèle, développer une politique globale et suffisamment financée du bien vieillir offrant une diversité de lieux de vie entre le maintien au domicile et la maison de repos favorisant des projets innovants et alternatifs (soins et aide à domicile, centre de soins de jour, habitat intergénérationnel, la colocation, résidences services, etc.).
 9. Étudier la possibilité de développer l'hébergement collectif pour seniors à travers la création d'unités de vie plus petites, comme c'est le cas dans le secteur du handicap ou dans le modèle flamand

« *kleinschalig wonen* ».

10. Renforcer la prise en charge adaptée de la démence et de l'Alzheimer, par exemple en étudiant la transposition des modèles « Village Alzheimer » des villes de Rotterdam et de Bordeaux.
11. Travailler l'image des institutions d'accueil et d'hébergement collectif, particulièrement les maisons de repos et les maisons de repos et soins, afin de casser les images négatives véhiculées durant la crise.
12. Amplifier le mouvement de reconversion de lits des maisons de repos pour personnes âgées en lits pour les maisons de repos et de soins initié par la Ministre Morreale dès le début de la législature afin d'assurer une meilleure prise en charge, à court terme, des personnes plus dépendantes et fragiles dans les institutions.
13. En collaboration avec l'autorité fédérale, favoriser le développement de l'e-santé et assurer l'informatisation des dossiers des résidents, dans le respect des droits à la vie privée, afin de faciliter le suivi de ceux-ci par d'autres médecins que le médecin coordonnateur ou le médecin traitant, faciliter le travail des soignants mais également la communication avec les services hospitaliers lors de l'entrée et de la sortie d'un résident.
14. Demander à l'autorité fédérale une évaluation de l'action des services externes de prévention dans l'accompagnement du personnel des institutions et dans la définition des procédures de prévention à mettre en oeuvre, ainsi que détablir que le coût pour le recours à ces services de prévention n'a pas été un frein à leur mobilisation par les directions des maisons de repos et des maisons de repos et de soins.
15. Promouvoir une bonne santé mentale des travailleurs par un renforcement des interventions, des intermédiations, de formation ou encore de *coaching*.
16. Promouvoir et renforcer la coordination des soins de santé mentale au sein des maisons de repos et des maisons de repos et de soins par un travail en réseau dans une vision transversale au sein des réseaux de santé mentale et hospitaliers (première ligne de soins psychologiques, équipes mobiles « 107 », évaluation et pérennisation des équipes mobiles, Soins psychiatriques pour personnes séjournant à domicile, etc.).
17. Évaluer les unités intermédiaires d'accueil dans le cadre de l'actuelle pandémie ou de toute future situation de crise.

Les équipements de protection individuelle et la logistique

1. Proposer à moyen et long terme une stratégie d'investissement dans les équipements de protection individuelle (EPI) :

- a) prévoir, s'assurer et cartographier en utilisant les nouvelles technologies digitales la disponibilité et la sécurité d'un stock stratégique en équipements de protection individuelle (masques, masques transparents pour permettre la communication avec les personnes sourdes ou malentendantes, blouses, tabliers, gants, etc.) afin qu'en cas de crise aiguë, chaque praticien et institution puissent être rapidement équipés en cas de manque par le niveau de pouvoir dont ils relèvent. Ces stocks devront être gérés de manière « dynamique » afin d'éviter que du matériel dont la date de péremption est arrivée à échéance ne soit détruit et ainsi, éviter le gaspillage des deniers publics;
 - b) s'assurer, particulièrement dans chaque institution résidentielle, de la disponibilité d'un stock stratégique pour ses besoins propres, ainsi que garantir une définition claire de la composition de ce stock et le contrôle du respect de cette obligation;
 - c) étudier la faisabilité, à l'instar de l'organisme d'intérêt public (OIP) bruxellois Iriscare, de mettre en place au niveau régional une centrale d'achats, sur base volontaire, pour les équipements de protection;
 - d) pour les commandes de matériel de protection, encourager dans les marchés publics le recours aux entreprises de travail adapté (art. 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics);
 - e) encourager la production locale de masques, à l'instar de l'initiative prise par le Gouvernement avec la société Deltrian pour les masques chirurgicaux et étudier la possibilité de développer d'autres filières de production pour d'autres types d'équipements de protection individuelle (FFP2, gants, tabliers, etc.) ainsi que de matériel de prélèvement et d'analyse pour le *testing* (écouvillons, réactifs, etc.);
 - f) pérenniser les processus de décontamination des masques dans le respect de toutes les conditions de sécurité;
 - g) envisager le fait de créer à Liège *Airport*, en tant que *hub* de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), et dans un souci d'efficacité, un service commun avec l'autorité fédérale qui gèrerait tout ou partie de la réception, du contrôle et du *dispatching* du matériel sanitaire/médical en cas de crise sanitaire;
 - h) solliciter le soutien de l'autorité fédérale dans l'organisation d'une cartographie digitale des ressources et d'un bon *turn-over* des oxyconcentrateurs, pour que les institutions ne les gardent pas inutilement, ainsi que d'une formation des travailleurs à leur bon usage.
2. Établir, en concertation avec les autorités locales, les gouverneurs, les zones de secours, la protection civile et la Défense, en cas de pénurie généralisée, un plan de distribution de matériel pour les institu-

tions du ressort de l'AViQ et du Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale et assurer la communication la plus efficace sur ces distributions et les délais de livraison. Dans le cadre de cette distribution, s'assurer de la mise à jour régulière des *listings* des professions et organismes susceptibles de recevoir le matériel. Il sera également nécessaire de s'assurer que la Wallonie et ses administrations disposent des moyens de stockage dynamiques adéquats pour ces matériels.

Le testing (dépistage)

1. Solliciter de l'autorité fédérale la disponibilité en suffisance du matériel indispensable (par exemple : écouvillons, réactifs, machines d'analyse) et du personnel d'analyse nécessaire à la mise en oeuvre d'une stratégie de *testing* permettant de dépister l'ensemble de la population et l'annonce du résultat dans un délai limité, la Wallonie venant en appui pour ce qui concerne l'organisation du fonctionnement des centres de *testing*, en application du protocole du 20 mai 2020.
2. Assurer l'enjeu logistique de la mise en oeuvre de la stratégie de *testing* mise en place.
3. Afin de pallier les difficultés d'approvisionnement, étudier, comme ce fut le cas pour les masques chirurgicaux, la possibilité de créer de nouvelles chaînes de production sur le territoire belge afin de ne plus être dépendants du marché extérieur.
4. Sur base d'une étude d'efficacité ou des bonnes pratiques éprouvées dans d'autres pays (tests *Polymerase Chain Reaction* (PCR), antigéniques, salivaires, sérologiques, etc.), solliciter l'autorité fédérale afin de diversifier l'offre de tests disponibles, afin de renforcer les capacités de *testing* et ne pas être dépendant d'un seul mode de *testing*. L'utilisation de différents types de tests doit également permettre de ne plus être limité dans notre capacité de *testing* si l'un des composants, comme les réactifs nécessaires aux tests PCR, est manquant sur le marché.
5. Solliciter de l'autorité fédérale qu'elle s'assure également que le matériel utilisé pour le prélèvement ainsi que le type de test soient adaptés au public cible.
6. En concertation avec l'autorité fédérale, en accord avec les représentants des professionnels de la santé et en situation de crise pandémique, confier les prélèvements à d'autres personnes que les infirmiers et les médecins, afin de pallier le manque de personnel et réduire la charge de travail des médecins généralistes et orienter le personnel infirmier vers d'autres activités de soins.
7. En collaboration avec l'autorité fédérale, assurer le dépistage rapide et régulier des résidents et du personnel (médical, de soins ou non) actif dans les structures d'accueil et d'hébergement, afin d'éviter de faire entrer un virus dans les structures et, ainsi, limiter l'apparition de grands foyers de

contamination.

8. En collaboration avec l'autorité fédérale, assurer une capacité de dépistage rapide, suffisante en tout temps, et une lecture rapide des résultats pour les résidents des structures d'accueil et d'hébergement collectif, ainsi que déployer une procédure de *testing* préventif et régulier des résidents et du personnel tant que la pandémie de la Covid-19 est présente.
9. Veiller à ce que les modalités de dépistage du personnel au sein des institutions garantissent la confidentialité des résultats.
10. Soutenir la recherche et nos universités, pour développer les techniques permettant de lutter contre un virus, et les projets de relocalisation de nos industries essentielles en matière de santé.
11. Poursuivre de manière active avec l'autorité fédérale, les organismes fédéraux tels que Sciensano, les organes de gestion de crise sanitaire et les laboratoires universitaires, l'élaboration d'un plan stratégique de dépistage intégrant les différentes phases de prévention et de protection, les différents publics à tester en fonction de leurs facteurs de risques de fragilité et de leurs facteurs contaminants, dans l'objectif de développer au maximum la capacité nationale de dépistage, avec intervention de l'INAMI ou de la plateforme fédérale dans la prise en charge des tests et l'élaboration par les Régions de l'opérationnalisation de ces tests.
12. Solliciter de l'autorité fédérale le maintien d'une capacité suffisante et mobilisable rapidement de laboratoires grâce aux laboratoires universitaires, hospitaliers et privés, en ce compris des laboratoires mobiles. Mettre en oeuvre une plateforme digitale pour la coordination et le partage des données de laboratoires.
13. Accompagner les unités scientifiques publiques et privées dans le développement de tests et de matériels de tests en Wallonie afin d'encadrer les découvertes et leur développement.
14. Évaluer comment les stratégies de *testing*, la répartition des actes de dépistage, d'identifications de *cluster*, de *tracing*, de mise en quarantaine et de suivi de celle-ci par les services de médecine du travail ainsi que par les services de médecine scolaire ont été opérées, ainsi que les mesures structurelles nécessaires à mettre en place pour renforcer leurs capacités et décharger les médecins généralistes et les centres de *testing*.

Le suivi des contacts

1. Tenant compte du fait que le suivi des contacts est un outil de prévention à appliquer en période de contamination maîtrisée ainsi qu'un outil indispensable en période de contaminations exponentielles dans la stratégie d'isolement des personnes positives et de limitation de contact, il convient de :

- a) optimiser le système de suivi des contacts avec une vision intégrée dans la démarche de santé publique dans le cadre de la gestion et le contrôle d'une épidémie;
 - b) améliorer sa publicité, sa communication et la confiance dans ce système.
2. Dans le cadre de l'externalisation du suivi de contact ou de la prise en charge éventuelle par l'AViQ, à l'avenir, renforcer la formation des agents de prévention en charge du suivi des contacts dans la manière de mener les entretiens, sur base des scripts établis et des moyens humains des équipes de *tracing*.
 3. Assurer un contact rapide avec un agent de prévention en charge du suivi des contacts dès qu'une personne est détectée positive, afin de s'assurer de la compréhension qu'a la personne de la nécessité de s'isoler, et permettre l'activation rapide de la chaîne de suivi de ses contacts pour limiter rapidement la propagation du virus dans la population.
 4. Procéder à l'évaluation, en tenant compte notamment des expériences dans les autres Régions et États, de la mise en oeuvre du décret du 15 juillet 2020, modifié par le décret du 15 octobre 2020, afin d'assurer le respect de la quarantaine ou de l'isolement des personnes qui y sont tenues.
 5. Disposer d'équipes multidisciplinaires de terrain dans le cadre du suivi des contacts, afin de soutenir les autorités locales et les gouverneurs dans l'identification de l'origine de la contamination et dans l'information et la sensibilisation des personnes sur le respect des règles de quarantaine ou d'isolement.
 6. Renforcer en personnel l'équipe de pilotage de l'AViQ pour le suivi des contacts, au sein de sa cellule de surveillance des maladies infectieuses, mais aussi recourir à des formules de mobilisation rapide, souple et massive pour du personnel en renfort quand cela s'avère strictement nécessaire en fonction de l'évolution de la situation pandémique.
 7. Assurer une publication régulière des données relatives à l'activité de suivi des contacts et optimiser l'information vers les autorités communales et les gouverneurs sur la situation épidémiologique des communes afin d'améliorer le suivi des contacts.
 8. Encourager la population à télécharger et utiliser l'application « Coronalert » disponible depuis fin septembre, l'impliquer dans le suivi des cas et lui demander de participer activement à la recherche et l'identification et à la notification des foyers.

L'information et la communication

1. Détailler dans le futur plan wallon de gestion de crise les modalités de la communication en cas de crise.
2. Former et mettre en place les jalons d'une communication de crise, tant à destination du citoyen que des professionnels.

3. Garantir la fluidité, la lisibilité et l'accès facile aux informations fournies dans les circulaires adressées vers le corps médical, les structures d'accueil et d'hébergement collectif et l'ensemble des acteurs agréés par l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ) et le SPW Intérieur et Action sociale. Ces informations doivent également être facilement assimilables par le personnel dans sa pratique au quotidien, par exemple, par la création de supports didactiques sur ce qu'il peut faire ou ne pas faire ou encore en identifiant clairement les changements par rapport à la précédente circulaire. Il est également important que chaque secteur dispose des informations adaptées et utiles pour son secteur en évitant d'avoir des informations généralistes.
4. Veiller à fournir des instructions claires quant à l'utilisation des équipements de protection individuelle selon la situation et les personnes qui en sont équipées.
5. Renforcer la publication systématique des rapports remis par les différents groupes d'experts chargés de conseiller les organes de décision à tous les niveaux de pouvoir.
6. Renforcer la clarté de la communication à destination du grand public, en assurant la coordination de cette communication entre les différentes entités, fédérale et fédérées, les communes et les provinces, afin de veiller à une meilleure cohérence des mesures et faire une communication plus claire de l'implémentation des mesures et s'assurer de leur compréhension par tous les publics afin de garantir l'adhésion de la population aux mesures :
 - a) veiller à la communication envers les groupes analphabètes ou parlant d'autres langues, y compris la langue des signes. Développer une communication ciblée vers des groupes-cibles spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes à risque, personnes d'origine étrangère, ...) et impliquer les acteurs de terrain spécialisés (associations, CPAS, Services d'aide en milieu ouvert (AMO), etc.). Élargir les outils de communication, au-delà d'une approche télé centrée, pour utiliser tous les outils et supports de communication;
 - b) afin de toucher un public large et plus jeune, amplifier les messages portés par des personnalités et des célébrités grâce via l'utilisation des différents réseaux sociaux mais également par les réseaux associatifs qui connaissent particulièrement bien les publics avec lesquels ils interagissent;
 - c) mettre à disposition de tous les publics des informations adaptées et claires par exemple, par le recours à des prospectus en langage « facile à lire » ou adaptés aux personnes malvoyantes, des capsules vidéo sous-titrées et/ou en langue des signes pour les personnes malentendantes, etc.
7. Collaborer avec l'autorité fédérale et les autres entités fédérées à l'élaboration d'un outil permettant à la population d'avoir une vision claire de l'état de

la pandémie et de l'impact des différentes phases d'un plan de lutte contre une pandémie et y inclure un outil d'auto-évaluation lui permettant de mieux visualiser les conséquences de ses comportements et son « empreinte corona ».

8. Tenter de clarifier dans le débat public ce qui relève des données scientifiques et des options qui en résultent et ce qui relève des arbitrages politiques.
9. Élaborer un plan de communication, en collaboration avec l'autorité fédérale et les autres entités fédérées, qui soit moins anxiogène en développant notamment une approche holistique de la santé mentale qui permette de comprendre les facteurs qui ont mené à ces détresses psychologiques qui peuvent également être liées à des facteurs exogènes.
10. Susciter l'adhésion de la population aux campagnes de vaccination.

Les principes et l'organisation du système de santé

1. Assurer un (ré)investissement massif et durable du volet préventif pour une approche de santé publique inclusive pérenne et globale. Investir dans des stratégies de santé publique qui mettent à l'honneur la prévention, la promotion de la santé et la santé communautaire.
2. Étudier le décroisement de l'organisation du système des soins de santé en soutenant le travail en réseau.
3. Étudier une approche communautaire en intégrant les ressources locales, les réseaux, les patients et habitants.
4. Lancer rapidement les assises de la première ligne en Wallonie, avec la plateforme première ligne, pour renforcer la présence et le rôle des médecins généralistes, autres professionnels de l'aide et de la santé ambulatoire et des opérateurs de prévention et promotion de la santé en vue de garantir la continuité et la qualité des soins via les cercles de médecins généralistes et des équipes territoriales multidisciplinaires.
5. En collaboration avec la Communauté française et la Communauté germanophone, revaloriser la discipline de santé publique et développer activement la médecine préventive. Une approche de santé publique systémique et globale, inclusive et intégrée, prenant en considération le volet préventif est à privilégier plutôt qu'une approche hospitalo-centrée.
6. Garantir la continuité des soins en toute circonstance, en ce compris pour les services de santé mentale.
7. Renforcer les services d'aide et de soutien à la population souffrant de stress, de solitude, d'un sentiment d'abandon, de dépression, de syndrome post-traumatique et favoriser les approches centrées sur la personne.

La coopération transfrontalière

1. Renforcer et mettre en oeuvre, via l'application du

Règlement Sanitaire International (RSI), les mécanismes de coordination nécessaires entre les entités fédérées, les niveaux national et international dans le but de freiner la propagation du virus sur le territoire wallon et au-delà des frontières. Pour ce faire, une interaction régulière et efficace est indispensable avec le point focal RSI ainsi que, le cas échéant, l'organisation de réunions transfrontalières.

2. Créer des partenariats de gestion de crise, au minimum avec les régions ou pays frontaliers afin de mutualiser les moyens nécessaires à la gestion de crise sur le plan logistique, des ressources humaines, de l'offre et des structures de soins, etc.

PARTIE II – AUTRES COMPÉTENCES

La concertation, ciment de la démocratie

1. Veiller à maintenir tous les mécanismes de concertation, y compris en période de crise, car ils renforcent la qualité des décisions et l'adhésion des partenaires, tant pour les mesures de lutte contre la pandémie, ses conséquences sociales et économiques que pour le futur plan de relance et de redéploiement (*Get Up Wallonia*).

La lutte contre la pauvreté

1. Éviter l'interruption de fourniture d'électricité et de gaz résultant de l'utilisation du prépaiement avec auto-coupure et éviter ainsi les dysfonctionnements liés à l'informatique et au rechargement des cartes de prépaiement, problématiques en cas de confinement de la population, et mettre en place des alternatives aux compteurs à budget.
2. En cas de crise sanitaire et en bonne articulation avec l'autorité fédérale, octroyer des primes uniques pour l'électricité et/ou le gaz, afin que les ménages les plus fragiles puissent résorber leur facture de régularisation pour l'énergie consommée pendant des périodes de confinement.
3. Octroyer le statut de client protégé conjoncturel aux ménages subissant les conséquences négatives de la crise sanitaire, notamment en raison de pertes de revenus, ainsi qu'aux ménages précaires reconnus par un CPAS ou un service social, afin de pouvoir bénéficier du tarif social et étudier la possibilité d'étendre ce statut de façon structurelle, en concertation avec l'autorité fédérale.
4. Continuer à veiller à ce que les CPAS disposent de moyens suffisants pour faire face à l'augmentation des demandes découlant directement de la crise sanitaire.
5. Suspendre les expulsions administratives et judiciaires des locataires durant toute période de confinement et laisser un délai suffisant, pour l'exécution des expulsions notifiées avant le confinement, afin de permettre aux ménages concernés d'organiser leur relogement.

6. Mettre en place temporairement un prêt à taux zéro pour le paiement d'un loyer, via la Société wallonne de crédit social, pour les locataires à bas revenus et en difficultés financières en raison de la crise sanitaire.
7. Appliquer, pour les logements publics, l'adaptation du loyer en fonction des revenus du ménage occupant le bien, pour autant que ces revenus subissent une baisse d'au moins 15%.
8. Compléter le dispositif de mesures pour garantir l'accès à l'eau à l'ensemble des citoyens et des entreprises, notamment :
 - a) interdire la suspension de la fourniture d'eau et la limitation du débit en cas de non-paiement des factures, par la prolongation de la mesure du Gouvernement tant que nécessaire, ainsi qu'examiner la possibilité de recourir à l'intervention d'un juge de paix pour tout placement de limiteur de débit;
 - b) renouveler l'octroi d'une aide de 40 euros pour les personnes en chômage temporaire total ou partiel du 1^{er} décembre 2020 jusqu'au 31 mai 2021 et envisager son élargissement aux personnes qui perdent leur emploi à cause de la Covid-19 et aux indépendants sous droit passerelle;
 - c) renouveler la possibilité de report du paiement des factures d'eau pour les indépendants et les petites et moyennes entreprises.
9. Poursuivre les efforts d'aides directes sur la facture d'eau et prolonger en 2021 le refinancement du Fonds social de l'eau pour les personnes les plus fragiles, cela afin de garantir le pouvoir d'achat des citoyens et d'éviter une paupérisation à la suite de la crise.
10. Amplifier les leviers existants afin de lutter contre la fracture numérique, encore plus visible en temps de crise.
11. Complémentaire à l'action de l'autorité fédérale, renforcer le soutien aux associations agréées dans la distribution de l'aide alimentaire pour leur permettre de faire face à l'afflux de personnes à aider.
12. Veiller à ce que les dispositifs d'aide régionale soutiennent les ressourceries lorsqu'elles sont obligées de fermer.

La lutte contre les inégalités sociales et de genre

1. En cas de crise sanitaire, garantir l'ouverture rapide de lieux d'hébergement temporaire et de confinement adaptés et suffisants pour y assurer la prise en charge des personnes vulnérables ou fragilisées.
2. Veiller à garantir un accès minimum et sécurisé à l'eau potable et à des sanitaires pour les personnes sans-abri.
3. Soutenir les équipes qui prennent en charge les femmes et les enfants victimes de violence et/ou de maltraitance.

4. Renforcer les lignes d'écoute des numéros d'urgence « Écoute violences conjugales 0800 30 030 » pour avoir une réponse 24h/24 et multilingue, les chats en ligne sur le site « ecouteviolencesconjugales.be » et « www.burnoutparental.com » et pérenniser les « *Alert Covid* » dans les pharmacies.
5. Analyser les besoins de soutien, en cas de crise, au personnel soignant et aux intervenants de première ligne, notamment en matière de déplacements, de logement, de repas, de garde des enfants, etc.
6. Consolider l'action publique sur les déterminants sociaux de la santé pour renforcer la prise en charge globale de la santé de la personne sous tous ses aspects physique, mental et social (*Health in all policies*).
7. Poursuivre le *monitoring* statistique d'une éventuelle surreprésentation des femmes parmi les personnes malades et décédées.
8. Mener une analyse genrée du budget dédié aux mesures liées à la Covid-19 et tenir compte des inégalités sociales et de genre dans la mise en place des mesures de soutien (fracture numérique, analphabétisme, non connaissance de la langue française, familles monoparentales) et dans la mise en place des indemnités.
9. Veiller en période de crise à la continuité des services et aides sociales et à leur accessibilité, notamment les services d'aide à domicile.
5. Renforcer la coopération de la SOWALFIN avec les banques dans la mise sur pied de dispositifs opérationnels d'aide à la trésorerie des entreprises.
6. Étudier un mécanisme assurantiel permettant de couvrir en partie les frais fixes engagés par les organisateurs d'événements publics, en cas d'annulation à la suite des décisions restrictives arrêtées par les autorités.
7. Sensibiliser les secteurs bancaires et des assurances à leur rôle crucial en temps de crise, afin de réduire les difficultés d'accès aux crédits bancaires pour les entreprises et les indépendants.
8. Mener une réflexion sur les possibilités de recourir à l'épargne des citoyens, notamment par une extension du prêt coup de pouce, d'une plateforme de *crowdfunding* qui serait rapidement mobilisée en cas de crise grave et qui permettrait aux citoyens de rapidement soutenir le secteur des petites et moyennes entreprises (PME) et des très petites entreprises (TPE).
9. Renforcer la relocalisation, en Wallonie, des secteurs identifiés comme stratégiques notamment pour assurer l'autonomie de production de matériels nécessaires à la santé publique (médicaments, matériels, équipements de protection individuelle, etc.).
10. En bonne articulation avec l'autorité fédérale, actualiser l'adéquation entre le code de la Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne (NACE) et l'activité réelle de l'entreprise pour cibler au mieux les aides à l'avenir et permettre le versement plus rapide de celles-ci.

L'économie et le commerce extérieur

1. En cas de crise sanitaire et de confinement, renouveler les mesures de soutien économique qui ont eu un effet favorable et nécessaire lors de la première vague de la Covid-19, et les moduler systématiquement en fonction des équivalents temps plein au sein de l'entreprise et du chiffre d'affaires.
2. Constituer les outils informatiques nécessaires pour systématiser l'identification des entreprises actives sur le territoire wallon en lien avec les bases de données fédérales existantes (taxe sur la valeur ajoutée (TVA), Banque-Carrefour des Entreprises, Registre *Ultimate Beneficial Owner* (UBO)) afin de fluidifier les mécanismes d'octroi des aides.
3. Accentuer la communication et l'information sur les outils financiers wallons, notamment concernant le prêt dit « ricochet », qui pourrait être le cas échéant évalué, ainsi que les différents types de chèques-entreprises, via les conseillers d'animation économique des Investis, des agences de développement territorial, de la Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes (SOWALFIN) et des fédérations d'entreprises.
4. Parmi les missions des outils financiers wallons (prêts, ligne de garanties, etc.), privilégier le cas échéant la prise de participation au capital des entreprises, fût-ce temporairement, afin d'aider les entreprises en manque de solvabilité.
11. Mener une réflexion sur les possibilités d'adaptation du régime d'aide sous code NACE, notamment par une analyse comparative avec les pays/régions limitrophes des procédures utilisées.
12. Renforcer le tissu économique wallon pour lui permettre d'être plus résilient, en rappelant les faiblesses structurelles de la Wallonie et en tenant compte des potentiels de ses différents sous-territoires.
13. Promouvoir les circuits courts, notamment au bénéfice des agriculteurs, du tourisme local et du commerce de détail.
14. Examiner les mécanismes pour permettre, de manière ciblée, l'octroi au « B2B » (*Business to Business*) des aides évoquées ci-avant au secteur « B2C » (*Business to Consumer*) pour limiter les impacts du manque de liquidités.
15. Lors des crises majeures, dans le cadre de l'octroi des aides publiques, appliquer aux associations sans but lucratif (ASBL) un dispositif d'aides proche de celui des entreprises, tenant compte des spécificités du monde associatif.
16. Concernant les charges fixes, après une concertation préalable avec les pouvoirs locaux, examiner la possibilité d'adapter ou de réduire une partie du précompte immobilier pour les indépendants pro-

priétaires, et notamment dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés (HORECA) et pour les bailleurs qui décident de ne pas percevoir tout ou partie du loyer pendant la période d'inactivité du locataire indpendant.

17. En concertation avec les autres niveaux de pouvoir, élargir l'usage de « *take-away* » ou de « *click and collect* », mais encadrés à l'ensemble des commerces, qu'ils soient alimentaires ou non-alimentaires.
18. En concertation avec les autres niveaux de pouvoir, réfléchir à des logiques de rendez-vous par téléphone ou via le web pour pouvoir continuer à se rendre chez les plus petits commerçants en cas de crise.
19. Étudier la possibilité, en temps de crise, de permettre à l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEx) d'opérer comme organisme payeur à l'international, notamment par l'utilisation des comptes bancaires des bureaux wallons à l'étranger, afin de permettre des paiements rapides et sécurisés par voie diplomatique et définir un système de confirmation de commande et de conclusion de contrat sécurisé et adapté à l'urgence, via notamment la double signature électronique.
20. Mener une réflexion, en concertation avec les autorités fédérales, sur une procédure d'urgence d'approvisionnement en fournitures médicales qui réponde à des exigences de sécurité et de rapidité.
21. Optimiser la coordination entre les différents niveaux de pouvoir en ce qui concerne l'achat, l'importation, le stockage et la gestion du matériel stratégique en temps de crise.
22. Créer du lien au sein des entreprises, en mettant en évidence les bonnes pratiques qui favorisent les liens sociaux, tout particulièrement en temps de crise.
23. Encourager l'autorité fédérale à renforcer le contrôle du respect des consignes sanitaires pour les travailleurs.
24. Renforcer les moyens de l'économie sociale et coopérative qui s'est montrée aussi résiliente pour permettre, par exemple, à la Société wallonne d'économie sociale marchand (Sowecsom) d'octroyer des prêts à taux zéro aux entreprises qu'il soutient.

L'agriculture et l'alimentation

1. Soutenir l'expansion de la commercialisation en circuit court (coopératives d'achat, halles-relais, halles fermières, équipement en logistique), les plateformes de vente en ligne « *B2C* » et les petits producteurs.
2. Encourager la valorisation des productions locales, notamment alimentaires, dans le cadre des marchés publics et travailler à une adaptation des cahiers des charges en ce sens.

3. Évaluer l'adaptation fédérale des conditions de travail saisonnier et la mise en oeuvre de la plateforme « *Job Easy agri* » et, le cas échéant, les pérenniser.
4. Identifier les dépendances problématiques de notre système alimentaire et promouvoir des alternatives durables dans une perspective d'autonomie alimentaire au niveau européen.
5. Tirer les leçons des difficultés d'approvisionnement identifiées au sein du *Business Continuity Group* (BCG) ⁽¹⁾ créé dans le cadre de l'*Economic Risk Management Group* (ERMG) ;
6. Éviter les pertes et gaspillages alimentaires et soutenir le recours aux dons alimentaires.
7. Améliorer les contrôles et les sanctions contre le commerce illégal de la viande de gibier ou d'animaux sauvages dans les limites de la réglementation sanitaire et commerciale de l'Union européenne.
8. Améliorer la recherche et promouvoir les bonnes pratiques d'élevage afin de lutter contre les résistances bactériennes et virales, notamment dans le cadre de la Stratégie wallonne pour la Politique Agricole Commune (PAC).
9. Promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement qui garantisse un revenu correct pour l'agriculteur, accroisse leur autonomie et leur résilience face aux crises, notamment les sécheresses, et assure la sécurité alimentaire et d'approvisionnement.

La recherche et le numérique

1. Poursuivre et approfondir le partenariat opérationnel entre centres de recherche, universités et entreprises.
2. Dans le cadre d'une stratégie numérique durable, encourager des projets de recherches visant à la sobriété énergétique et en matières premières.
3. En cas de crise, poursuivre l'accélération des dossiers de recherche avec une vocation et une préoccupation sanitaire, notamment en réduisant les délais de traitement des dossiers.
4. Permettre une meilleure digitalisation des commerces locaux afin d'anticiper les effets des crises sanitaires de ce type.
5. Créer une plateforme d'achat en ligne recensant l'ensemble des commerces de proximité en Wallonie.
6. Dans le prolongement des mesures de *Digital Wallonia* (*Digital Commerce*), encourager le développement d'outils numériques adaptés à la réalité des commerces de proximité et de l'HORECA pour ren-

1. BCG créé avec la mission de regrouper tous les acteurs de la chaîne alimentaire depuis l'agrofourniture jusqu'à la distribution en passant par la production primaire et la transformation (audition de M. Renard, Secrétaire général de la FWA en Commission spéciale chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 le 30 octobre 2020).

forcer l'ancrage local de notre économie, notamment à travers des aides logistiques et plates-formes correspondant aux demandes de terrain.

7. Encourager et renforcer le recours au coworking dans le cadre du réseau d'espaces mis en place par *Coworking/Digital Wallonia*.
8. Renforcer le partenariat entre la Région et la Communauté française pour développer le numérique dans les écoles dans une perspective de lutte contre la fracture numérique dans le cadre de l'hybridation des apprentissages.
9. Veiller à ce que chaque citoyen puisse accéder, à son domicile, à l'internet à haut débit, en particulier en faisant disparaître les zones blanches.

L'aménagement du territoire et la politique de la ville

1. Soutenir une politique de la Ville ambitieuse, inclusive et transversale qui permette de développer rapidement des espaces publics extérieurs de qualité, en particulier en lien direct avec les écoles, les maisons de repos, les logements sociaux et les quartiers urbains denses.
2. Ajuster les processus d'instruction des procédures d'aménagement du territoire et d'environnement aux technologies existantes, afin de rendre celles-ci plus robustes face aux crises, plus fluides et moins consommatrices de ressources, tout en veillant à améliorer l'accès à l'information, la participation du public et l'interactivité avec celui-ci.
3. Soutenir la mobilité douce et une organisation du territoire qui la favorise à tout âge. Poursuivre les efforts d'urbanisme tactique (aménagement temporaires) et pérenniser les expériences positives, en concertation avec l'ensemble des usagers.
4. Afin d'améliorer les conditions d'habitat des citoyens, notamment en période de confinement, prendre en compte l'offre d'espaces verts et de biodiversité dans les projets urbanistiques.

La mobilité

1. Poursuivre et amplifier la politique visant à encourager au maximum la pratique de la marche et du vélo chaque fois que c'est possible et tout particulièrement en temps de crise sanitaire.
2. Garantir la continuité du service public, et plus particulièrement en matière de transport public, essentiel en termes social et économique pour la Wallonie, tout en veillant à la sécurité sanitaire des voyageurs et des travailleurs :
 - a) adapter les parcours et le nombre d'arrêts de certaines lignes, de manière à favoriser leur efficacité, notamment celles desservant les hôpitaux;
 - b) en cas de pandémie, recommander d'éviter les heures de pointe pour l'utilisation des transports publics quand cela est possible;

- c) impliquer le secteur privé, si la situation sanitaire l'exige, en concertation avec les organisations représentatives du personnel, pour augmenter la capacité pour les lignes fortement fréquentées aux heures de pointe.

L'emploi et la formation

1. Poursuivre, en cas de crise, la disposition prévoyant l'immunisation des subventions pour les associations et entreprises à profit social pour que les institutions puissent continuer leurs activités.
2. Renforcer les moyens du Forem, de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), des structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) et des opérateurs d'accompagnement consacrés à l'autocréation d'emploi afin d'agir directement face aux pertes d'emplois, cessations d'activité ou faillites.
3. De manière générale, amplifier les leviers existants en matière de numérique. Poursuivre et renforcer la mise à disposition de matériel numérique et de connexion internet au sein des structures publiques de formation et d'insertion.
4. Poursuivre les mesures d'aides dans le secteur des titres-services, mais aussi dans le secteur associatif et le non-marchand.
5. Créer un fonds visant à soutenir l'emploi et les revenus des travailleuses et travailleurs en titres-services.
6. Poursuivre la mesure du gel du contrôle de la disponibilité des chômeurs et des évaluations positives assimilées concernant les jeunes en stage d'insertion pendant les périodes de crise sanitaire.
7. Adapter l'organisation des formations, des cours, de la présence des stagiaires dans les entreprises ou auprès des indépendants à l'évolution de la réalité de l'organisation sanitaire.

Poursuivre les mesures visant à adapter au sein de l'IFAPME les périodes d'évaluation et de formation, via par exemple des modules de formation complémentaires sur les compétences essentielles qui n'auraient pas pu être dispensées pendant la période de non-organisation des formations ou des cours, ainsi que prolonger si besoin les sessions d'examen pour donner à chacun la chance de mener à bien son parcours de formation.

8. Réunir tous les acteurs wallons de la formation afin de préciser les compétences d'avenir, de former et de développer plus de formations liées aux métiers des soins et des services.
9. Poursuivre, en temps de crise, les initiatives visant à associer les acteurs de la santé et de l'emploi pour mobiliser du personnel pour les institutions de santé en Wallonie et répertorier les besoins des services.
10. Adapter les mesures d'aide à la recherche d'emploi en fonction de l'évolution de la situation sani-

taire, notamment en renforçant les *job-days* virtuels.

11. Renforcer le réseau des « Cités des métiers » et des « Carrefours Emploi Formation Orientation ».
12. Renforcer la création d'emplois de qualité dans le secteur à profit social pour les secteurs où il y a pénurie ou manque de personnel ou dont l'activité va augmenter en lien avec les besoins de la population et qui sont identifiés comme d'excellents leviers pour les politiques de relance.
13. Veiller à ce que le Forem puisse assurer une prise en charge instantanée des travailleurs qui viennent de perdre leur emploi et les réinsérer le plus rapidement possible sur le marché du travail.
14. Augmenter le défraiement pour les employeurs acceptant les stagiaires en période de la Covid-19, afin d'offrir de meilleures chances d'insertion professionnelles aux jeunes.

Le budget

1. Continuer à mobiliser les moyens budgétaires pour assurer les dépenses nécessaires afin de lutter efficacement contre la Covid-19 et de rendre notre société plus résiliente face à de nouvelles crises.
2. Continuer à tout mettre en oeuvre afin que la Wallonie se finance au plus bas coût possible.
3. Continuer à plaider, à tous les niveaux de pouvoir, afin de conserver l'activation de la clause dérogatoire générale en matière budgétaire aussi longtemps que possible pour faire face à la crise de la Covid-19 et à ses conséquences. Envisager une nécessaire réflexion quant à l'adaptation des règles budgétaires européennes afin de soutenir la relance et le redéploiement.
4. Plaider pour que l'Europe puisse soutenir les plans de relance intégrant la réduction des impacts sociaux, économiques et environnementaux de la crise de la Covid-19 et établisse des ressources propres, notamment par une taxe européenne sur les transactions financières et sur les entreprises Google, Amazon, Facebook, Apple et Amazon (GAFAM).
5. Plaider au niveau européen pour que les dettes liées à la Covid-19 puissent être rachetées sur le marché primaire par la banque centrale européenne.
6. Étudier tous les scénarii possibles afin de retrouver une perspective d'équilibre budgétaire à moyen terme.

Les pouvoirs locaux

1. Poursuivre l'accompagnement des pouvoirs locaux dans leurs actions de relance et de redéploiement, notamment en matière de compensation de taxes locales suspendues, en maintenant en 2021 les moyens dévolus à cette fin en 2020, compte tenu du fait que l'impact de la crise sanitaire se fera sentir essentiellement en 2021, avec l'impact du chômage économique sur les additionnels à l'impôt des per-

sonnes physiques.

2. Garantir la pérennité des réunions des conseils communaux, provinciaux et de CPAS en cas de crise sanitaire nécessitant soit des réunions dans des locaux adaptés soit des réunions à distance.
3. Permettre aux communes d'absorber les effets de la crise et d'être les acteurs de la relance et du redéploiement, en leur garantissant des moyens suffisants à leur fonctionnement, en assouplissant les règles comptables et budgétaires et en augmentant leur capacité d'investissement.
4. Assurer la pleine continuité du service public par l'équipement de télétravail des agents communaux, le recours aux formulaires en ligne et l'adaptation des sites internet communaux.
5. Améliorer l'accessibilité à distance des documents du conseil et du collège communal à destination des conseillers communaux, afin d'assurer l'exercice de leur rôle démocratique.
6. Développer les outils adéquats permettant de garantir de manière virtuelle l'accès aux informations liées aux permis pour les citoyens.
7. En cas de pandémie caractérisée par un risque de contamination et par un taux important de maladie et/ou de quarantaine, suspendre les délais de rigueur notamment sur les procédures de permis et enquêtes publiques.

Le logement

1. Rétablir l'assouplissement des modalités de renom pour le bail étudiant, compte tenu de la suspension des cours dans l'enseignement supérieur.
2. Encadrer la situation des locataires arrivés en fin de bail qui se trouvaient dans l'impossibilité de déménager du fait du confinement.
3. Au niveau des organismes à finalité sociale (agences de promotion du logement, régies de quartier et agences immobilières sociales), immuniser la période de crise dans le calcul du subventionnement régional pour ces organismes.
4. Envisager des mécanismes de mobilisation ou de mise à disposition volontaires des logements inoccupés pour des situations nécessitant des relogements d'urgence ou de transition.
5. Étudier, notamment en récoltant les informations utiles, l'enjeu de l'adaptabilité du logement, d'une part, au télétravail y compris dans ses aspects de genre et, d'autre part, à la lutte contre la solitude.

La fonction publique

1. Mener une réflexion de fond sur l'intégration structurelle du télétravail dans la fonction publique wallonne, dans le cadre d'une nouvelle organisation du travail.
2. Appliquer un congé parental adapté aux situations de crise sanitaire.

3. Renforcer la sécurité et la protection des données, tout particulièrement en cas de crise sanitaire, qui a vu davantage d'échanges d'informations entre les citoyens et l'administration, l'utilisation plus fréquente du télétravail et le développement des espaces de *coworking*.

Le tourisme

1. Poursuivre les efforts entrepris afin de pérenniser, voire d'amplifier, les modifications des habitudes touristiques en favorisant des circuits et *packages* touristiques, en mettant à profit la diversité des attractions touristiques de la Wallonie et en renforçant notamment les initiatives de tourisme durable initiées en Wallonie.
2. Reproduire l'action « *Pass visit Wallonia* » et veiller à la rendre plus accessible aux publics fragilisés.
3. Soutenir un tourisme diffus par une meilleure valorisation tant de nos villes et villages que de nos espaces naturels, une amélioration de l'offre en termes d'accueil du public dans les massifs forestiers, les forêts périurbaines et les aires protégées, ainsi qu'une augmentation de l'offre de zones de baignades.

L'environnement

1. Étudier l'intégration du concept de « *One Health* » dans l'ensemble des politiques publiques afin de prévenir les risques d'épidémies liées notamment à des *zoonoses*.
2. Lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages et l'importation d'animaux morts ou vivants qui peuvent être vecteurs de transmission et réduire les risques de propagation des maladies au sein des élevages d'animaux.
3. Soutenir une politique d'amélioration sensible de la santé environnementale, en ce compris la qualité de l'air pour diminuer les cofacteurs de mortalité.

4. Poursuivre l'implémentation de la stratégie « Biodiversité 360° », les appels à projets de végétalisation des villes, le développement des zones nature et aires protégées, afin d'amplifier un meilleur équilibre entre la place de l'être humain et la préservation de la biodiversité dans notre Région. Il convient donc d'avoir une vision transversale des problématiques environnementales dans une optique verte et résiliente.
5. Mettre en valeur, renforcer et le cas échéant restaurer le réseau viaire, en complément des espaces verts de proximité et (re-)créer un maillage écologique.
6. Poursuivre l'aménagement des villes en insistant sur l'importance de prendre en compte la santé des citoyens, de préserver la biodiversité et d'économiser les ressources.
7. Maintenir la collecte des déchets en porte à porte et envisager une réforme du décret relatif aux déchets hospitaliers, ainsi que poursuivre le traitement et les collectes des déchets hospitaliers infectieux, tout en garantissant la protection sanitaire des travailleurs.
8. Accélérer le suivi épidémiologique basé sur les eaux usées, permettant d'observer en avance une augmentation des concentrations du virus en lien avec un nouveau pic de l'épidémie.

Le bien-être animal

1. Éviter l'apparition de zoonoses à travers le maintien des habitats naturels.
2. Renouveler en cas de nécessité l'aide aux refuges agréés, au regard de la recrudescence de la crise sanitaire afin de faire face aux abandons d'animaux.
3. En partenariat avec l'autorité fédérale, affiner la connaissance du niveau de fragilité sanitaire des concentrations d'animaux et analyser les moyens légaux permettant de réduire cette fragilité.

VII. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et aux Rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteurs,

L. LÉONARD

D. NIKOLIC

G. MUGEMANGANGO

Le Président,

J.-C. MARCOURT

VIII. LISTE DES DOCUMENTS COMMUNIQUÉS PAR LES PERSONNES AUDITIONNÉES

1. Membres du Gouvernement wallon

1.1. M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon

M. le Ministre-Président a communiqué :

- une présentation de la répartition des compétences entre l'autorité fédérale et les entités fédérées dans la gestion de la crise sanitaire, des organes de gestion compétents et la procédure de prise de décision de la chronologie de la propagation de la pandémie et les principales mesures adoptées par le Conseil national de sécurité (CNS) et par la Wallonie;
- des avis de la Cellule d'évaluation (Celevel);
- des rapports du Groupe d'experts pour l'*Exit Strategy* (GEES);
- des notifications du Comité de concertation;
- un rapport élaboré par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) relatif à l'état socio-économique général de la Wallonie.

1.2. M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

M. le Ministre Borsus a communiqué des données chiffrées à propos de l'impact économique de la crise sanitaire.

1.3. M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité

M. le Ministre Henry a communiqué une analyse des enseignements tirés de l'usage des compteurs à budget durant la période de confinement, de l'impact des décisions prises et des dysfonctionnements rencontrés durant la période du 30 juin au 7 juillet 2020.

1.4. Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

Mme la Ministre Morreale a communiqué :

- une communication du 28 février 2020 de l'AViQ à l'attention des institutions et services agréés par l'agence relative au respect des mesures sanitaires;
- une foire aux questions élaborée par l'AViQ à l'attention des citoyens et communiquée le 5 mars 2020;
- une foire aux questions élaborée par l'AViQ à l'attention des maisons de repos et des maisons de repos et de soins le 12 mars 2020;
- une circulaire ministérielle du 12 mars 2020 à l'attention des structures d'hébergement agréés et relative aux mesures sanitaires;
- une circulaire ministérielle du 12 mars 2020 à l'attention des services ambulatoires et relative aux mesures sanitaires;
- une circulaire de l'AViQ du 13 mars 2020 à l'attention des structures d'hébergement pour aînés et relative aux mesures sanitaires;
- une circulaire de l'AViQ du 13 mars 2020 à l'attention des Maisons de Soins Psychiatriques et relative aux mesures sanitaires;
- une circulaire de l'AViQ du 13 mars 2020 à l'attention des centres de Planning Familial et relative aux mesures sanitaires;
- une circulaire de l'AViQ du 13 mars 2020 à l'attention des Services de Santé Mentale dont les services spécialisés en assuétudes, les plateformes de concertation en santé mentale et les Initiatives d'Habitations Protégées et relative aux mesures sanitaires;
- une circulaire de l'AViQ du 14 mars 2020 à l'attention des résidences services agréées par l'agence et relative aux

- mesures sanitaires;
- une circulaire de l'AViQ du 14 mars 2020 à l'attention des structures d'accueil agréées par l'agence et relative aux mesures sanitaires;
 - une circulaire de l'AViQ du 14 mars 2020 à l'attention des Centres de revalidation fonctionnelle de type ambulatoire hors hôpital et relative aux mesures sanitaires;
 - une circulaire de l'AViQ du 14 mars 2020 à l'attention des centres de revalidation fonctionnelle de type résidentiel et relative aux mesures sanitaires;
 - une circulaire de l'AViQ du 14 mars 2020 à l'attention des Services résidentiels pour jeunes en situation de handicap (SRJ) et relative aux mesures sanitaires;
 - une circulaire de l'AViQ du 14 mars 2020 à l'attention des Services résidentiels pour adultes en situation de handicap et relative aux mesures sanitaires;
 - une circulaire de l'AViQ du 14 mars 2020 à l'attention des Services résidentiels de nuit pour adultes, Services d'accueil de jour pour adultes, des Services d'accueil spécialisés pour jeunes, des Services d'aide en milieu de milieu de vie, des Services d'aide aux activités de la vie journalière agréés par l'AViQ et des projets « Initiatives spécifiques » et relative aux mesures sanitaires;
 - une circulaire de l'AViQ du 15 mars 2020 relative aux procédures à suivre en cas d'infection possible ou confirmée à la Covid-19 en structures d'hébergement pour aînés (MR-MRS) agréées par l'AViQ;
 - une circulaire de l'AViQ du 15 mars 2020 à l'attention des Opérateurs en Promotion de la Santé et relative aux mesures sanitaires;
 - une circulaire de l'AViQ du 17 mars 2020 à l'attention des Services d'Aide aux Familles et aux Aînés ainsi qu'au sein des Centres de coordination et relative aux mesures sanitaires;
 - une foire aux questions élaborée par l'AViQ du 17 mars 2020 concernant la Covid-19 au sein des Services d'Aide aux Familles et aux Aînés ainsi qu'au sein des Centres de coordination;
 - une circulaire du 17 mars 2020 relative à la suspension des contrats de formation en alternance;
 - une circulaire de l'AViQ du 20 mars 2020 à l'attention du Centre Communautaire de Référence et relative aux mesures sanitaires au sein du Centre Communautaire de Référence organisant les programmes de dépistage des cancers du sein et du côlon;
 - une circulaire du 20 mars 2020 relative aux consignes et informations relatives au coronavirus Covid-19 aux maisons arc-en-ciel;
 - une circulaire de l'AViQ du 23 mars 2020 à l'attention des Services de santé mentale et relative à la téléconsultation autorisée pendant la période épidémique de la Covid-19;
 - un modèle de déclaration d'isolement diffusée par l'AViQ le 23 mars 2020;
 - une communication de l'AViQ diffusée le 23 mars 2020 relative aux recommandations sur l'usage du masque pour les professionnels;
 - une directive du 24 mars 2020 à l'attention des services ambulatoires d'accompagnement des violences entre partenaires et violences fondées sur le genre et relative aux consignes et informations relatives à la Covid-19;
 - une circulaire du 27 mars 2020 relative aux implications de la crise de la Covid-19 sur les services de collecte et de gestion des déchets d'activités hospitalières et de soins de santé de classe B2 en Wallonie;
 - une communication de l'AViQ diffusée le 27 mars 2020 relative au port du masque;
 - une foire aux questions diffusée par l'AViQ le 28 mars 2020 relative à la pénurie de personnel, la cessation ou la réduction d'activités et la continuité du service et des prestations dans les services agréés relevant de la Santé et de l'Action sociale;
 - une communication diffusée le 30 mars 2020 à l'attention des agences locales pour l'emploi et relative à l'impact de la Covid-19;
 - une communication diffusée le 2 avril 2020 à l'attention des opérateurs partenaires de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem) et relative à l'impact de la Covid-19;
 - une foire aux questions diffusée par le Forem le 6 avril 2020 et relative aux titres-services;
 - une foire aux questions diffusée par le Forem le 6 avril 2020 et relative aux Aides à la promotion de l'emploi;
 - une foire aux questions diffusée par le Forem le 6 avril 2020 et relative au Soutien à l'emploi dans les Secteurs d'Activités;
 - une foire aux questions diffusée par le Forem le 6 avril 2020 et relative aux Plans Formation-Insertion;
 - une foire aux questions diffusée par le Forem le 6 avril 2020 et relative aux aides financières;
 - un formulaire en ligne diffusé le 7 avril 2020 par l'AViQ relatif à la « plate-forme solidaire wallonne »;
 - une circulaire du 7 avril 2020 relative à l'occupation de travailleurs étrangers;
 - une note d'information du 8 avril 2020 à l'attention des directions d'établissement d'accueil et d'hébergement dépendant de l'AViQ et du SPW Intérieur et Action sociale et relative aux foyers de contaminations à la Covid-19;
 - une circulaire de l'AViQ du 10 avril 2020 relative aux mesures d'assouplissement des procédures liées à la Covid-19;
 - une circulaire du 11 avril 2020 à l'attention des structures d'hébergement pour personnes âgées bénéficiaires du test fédéral en matière de dépistage;
 - une foire aux questions de l'AViQ diffusée le 21 avril 2020 relative aux mesures sanitaires;

- une circulaire du 24 avril 2020 à l'attention des structures d'hébergement pour aînés agréés par l'AViQ et relative aux suites à donner aux résultats des dépistages réalisés en Wallonie;
- une circulaire du 27 avril 2020 relative aux consignes relatives aux visites encadrées dans les établissements d'hébergement et d'accueil agréés en Wallonie;
- une circulaire du 29 avril 2020 à l'attention des organismes assureurs wallons et des prestataires de soins en matière d'aides à la mobilité et relative aux prestations d'aides à la mobilité;
- une circulaire du 2 mai 2020 à l'attention des Directions des services résidentiels pour adultes, des services résidentiels de nuit pour adultes, des services financés par une Autorité étrangère, des services résidentiels pour jeunes, des services organisant des activités d'hébergement, des services d'aide à la vie journalière agréés par l'AViQ, des Centres de réadaptation fonctionnelle conventionnés par l'AViQ et des services d'hébergement actuellement non agréés et relative au dépistage fédéral dans les services d'hébergement pour personnes en situation de handicap, dans les services d'aide à la vie journalière agréés par l'AViQ, dans les centres de réadaptation fonctionnelle conventionnés par l'AViQ et dans les services d'hébergement actuellement non agréés;
- une circulaire du 7 mai 2020 relative aux consignes relatives aux visites encadrées dans les établissements de revalidation fonctionnelle;
- une circulaire du 7 mai 2020 relative aux consignes relatives aux visites encadrées dans les Maisons de soins psychiatriques;
- une circulaire du 8 mai 2020 à l'attention des services agréés et subventionnés par l'AViQ pour les personnes en situation de handicap relative à l'immunisation de la période de crise dans le calcul du subventionnement régional des Services agréés et subventionnés pour personnes en situation de handicap;
- une circulaire du 8 mai 2020 relative aux consignes relatives aux visites encadrées dans les établissements d'hébergement pour personnes en situation de handicap agréés par l'AViQ;
- une circulaire du 8 mai 2020 relative aux consignes relatives aux initiatives d'habitation protégée;
- une circulaire du 8 mai 2020 relative aux consignes relatives aux résidences services;
- une note d'information du 8 mai 2020 relative aux opérateurs subventionnés;
- une note d'information de l'AViQ du 11 mai 2020 à l'attention des services résidentiels relative à la déclaration quotidienne et à la surveillance de l'épidémie;
- une circulaire du 15 mai 2020 à l'attention des Directions des services d'aide en milieu de vie, des services de logements supervisés, des services d'accueil de jour pour adultes et des services d'accueil spécialisés pour jeunes et relative aux mesures liées au déconfinement;
- une circulaire du 15 mai 2020 relative aux directives relatives à la préparation du déconfinement dans les centres d'accueil de jour, les centres de soins de jour et les résidences-services;
- une circulaire du 15 mai 2020 à l'attention des Directions des Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés relative aux mesures liées au déconfinement;
- une circulaire du 15 mai 2020 à l'attention des Directions des services Conseils en aménagement du domicile et des services conseils en technologies de la communication et relative aux mesures liées au déconfinement;
- une circulaire du 15 mai 2020 à l'attention des services ambulatoires et des structures d'hébergement subventionnés par le SPW Intérieur et Action sociale et relative aux mesures liées au déconfinement;
- une circulaire du 15 mai 2020 à l'attention des opérateurs de promotion de la santé agréés et subsidiés par l'AViQ, des centres de planning familial et du Centre communautaire de référence et relative à l'organisation du travail dans le cadre d'un déconfinement progressif;
- une circulaire relative aux directives relatives à la fin des mesures d'isolement et des mesures de cohortage au sein des établissements d'hébergement et d'accueil agréés en Wallonie;
- une circulaire du 15 mai 2020 à l'attention des bourgmestres et des membres des collèges communaux et relative aux recommandations relatives à l'accueil des Gens du voyage dans le cadre du déconfinement progressif;
- une foire aux questions de Médecins Sans Frontières (MSF) du 17 mai 2020 relative aux recommandations générales pour le personnel des maisons de repos;
- une foire aux questions de Médecins Sans Frontières (MSF) du 17 mai 2020 relative à l'organisation de la cohorte en établissement résidentiel;
- une circulaire du 18 mai 2020 à l'attention des opérateurs du transport médico-sanitaire non urgent et relative aux mesures de déconfinement progressif pour l'ensemble des services agréés par l'AViQ;
- une circulaire du 18 mai 2020 à l'attention des réseaux locaux multidisciplinaires, des services intégrés de soins à domicile, des porteurs des projets des maladies chroniques et des associations de santé intégrée et relative aux mesures de déconfinement progressif pour l'ensemble des services agréés et subventionnés par l'AViQ;
- une foire aux questions du 18 mai 2020 à l'attention des Centres de planning familial et relative au déconfinement progressif;
- une foire aux questions du 20 mai 2020 à l'attention des maisons de repos et des maisons de repos et de soins relative à l'impact de la crise sanitaire;
- une foire aux questions du 20 mai 2020 à l'attention des maisons de repos et des maisons de repos et de soins relative aux visites en maisons de repos;

- une circulaire du 20 mai 2020 à l'attention des Directions des Maisons de Soins Psychiatriques et des Initiatives d'Habitations Protégées agréées par l'AVIQ et relative au dépistage fédéral;
- une circulaire du 20 mai 2020 à l'attention des Service de Santé Mentale agréés par l'AVIQ et relative à la téléconsultation autorisée pendant la période épidémique de la Covid-19;
- une circulaire du 20 mai 2020 à l'attention des Opérateurs de la Santé mentale agréés et subsidiés par l'AVIQ et relative à une stratégie pour la santé mentale des Wallons et des Wallonnes dans le contexte de la pandémie de la Covid-19;
- une foire aux questions du 22 mai 2020 relative aux arrêtés de subvention;
- une circulaire du 26 mai 2020 à l'attention des Directions des Services résidentiels pour adultes, des Services résidentiels de nuit pour adultes, des Services résidentiels pour jeunes, des Services résidentiels organisant des activités pour personnes handicapées et des Services d'hébergement non-agrérés et relative aux mesures liées au déconfinement dans les Services résidentiels pour adultes, les Services résidentiels de nuit pour adultes, les Services résidentiels pour jeunes, les Services résidentiels organisant des activités pour personnes handicapées et les Services d'hébergement non-agrérés;
- une communication simplifiée du 28 mai 2020 relative au déconfinement dans les institutions en Wallonie;
- une foire aux questions du 28 mai 2020 relative au déconfinement;
- une foire aux questions de Médecins sans frontières (MSF) du 28 mai 2020 relative au déconfinement dans les maisons de repos et de soins;
- une foire aux questions du 29 mai 2020 à l'attention du secteur des assuétudes et relative au déconfinement;
- une foire aux questions du 29 mai 2020 à l'attention des services de santé mentale et relative au déconfinement;
- une circulaire du 2 juin 2020 relative aux consignes relatives aux visites encadrées dans les établissements d'hébergement et d'accueil agréés en Wallonie;
- une circulaire du 4 juin 2020 à l'attention des Directions des Services résidentiels pour adultes, des Services résidentiels de nuit pour adultes, des Services résidentiels pour jeunes, des Services résidentiels organisant des activités pour personnes handicapées et des Services d'hébergement non-agrérés et relative aux mesures liées au déconfinement dans les Services résidentiels pour adultes, les Services résidentiels de nuit pour adultes, les Services résidentiels pour jeunes, les Services résidentiels organisant des activités pour personnes handicapées et les Services d'hébergement non-agrérés;
- une communication simplifiée du 8 juin 2020 relative au déconfinement dans les institutions en Wallonie;
- une circulaire du 8 juin 2020 à l'attention des bourgmestres et des membres des collèges communaux et relative aux déplacements des Gens du voyage;
- une circulaire du 9 juin 2020 à l'attention des Directions des Services résidentiels pour jeunes et des Services résidentiels pour jeunes et des Services d'accueil spécialisés pour jeunes et relative aux mesures liées au déconfinement dans les services d'accueil de jour et les services résidentiels, en ce qui concerne les services pour jeunes;
- une fiche de l'AViQ du 9 juin 2020 à l'attention des ambulanciers et du transport médico-sanitaire et relative au déconfinement;
- une foire aux questions du 15 juin 2020 à l'attention des familles et des bénéficiaires des services d'accueil d'hébergement agréés et subventionnés par l'AViQ;
- une circulaire du 18 juin 2020 relative aux consignes aux maisons de repos et maisons de repos et de soins agréées et subventionnées par la Wallonie pour un déconfinement progressif;
- une circulaire du 22 juin 2020 à l'attention des directions des services résidentiels pour adultes, des services d'accueil de jour pour adultes et des services d'hébergement non-agrérés et relative aux mesures liées au déconfinement concernant les services pour adultes en situation de handicap;
- une circulaire du 22 juin 2020 portant une procédure exceptionnelle et transitoire d'octroi d'attestation de sécurité incendie provisoire sans visite au sein d'un service d'hébergement ou d'accueil pour personnes en situation de handicap;
- une communication simplifiée du 24 juin 2020 relative au déconfinement dans les institutions en Wallonie;
- une circulaire du 29 juin 2020 relative aux mesures recommandées pour les établissements d'accueil pour personnes âgées afin de lutter contre une vague de chaleur ayant lieu durant la pandémie de la Covid-19;
- une circulaire du 17 juillet 2020 à l'attention des Structures d'hébergement agréées et subsidiées par l'AVIQ et le SPW Intérieur et Action sociale et des Services d'hébergement non agréés;
- une circulaire du 29 juillet 2020 relative aux consignes aux maisons de repos et maisons de repos et de soins agréées et subventionnées par la Wallonie, pour un déconfinement progressif;
- une circulaire du 29 juillet 2020 à l'attention des Directeurs et responsables des maisons de soins psychiatriques et relative aux consignes aux maisons de soins psychiatriques (MSP) agréées et subventionnées par l'AViQ à la suite de la réunion du Conseil national de sécurité (CNS) du 27 juillet 2020;
- une circulaire du 29 juillet 2020 à l'attention des Directeurs et responsables des Initiatives d'habitations protégées (IHP) et relative aux consignes et aux initiatives d'habitations protégées (IHP) agréées et subventionnées par par l'AViQ à la suite de la réunion du CNS du 27 juillet 2020;

- une circulaire du 30 juillet 2020 à l'attention des Directions des Services résidentiels pour adultes, des Services résidentiels pour jeunes, des Services d'accueil de jour pour adultes et des Services d'accueil spécialisés pour jeunes agréés par l'AViQ et des Services d'hébergement non-agrégés et relative aux nouvelles mesures liées au déconfinement à la suite de la réunion du CNS du 27 juillet 2020 ;
- une circulaire du 12 août 2020 relative à la mise en place d'un plan interne d'urgence dans les maisons de repos et les maisons de repos et de soins;
- une note du 12 août 2020 relative à la mise en place d'un plan interne d'urgence dans les maisons de repos et les maisons de repos et de soins;
- le contrat de sous-traitance conclu entre l'AViQ les agences et sociétés contractantes concernant la mise en œuvre du traçage en Wallonie;
- le plan de suivi et d'actions de lutte contre l'épidémie de la Covid-19 en Wallonie et son état d'action en date du 17 septembre 2020;
- les données chiffrées relatives à la mise en place de la plateforme solidaire de volontaires;
- le protocole du 5 novembre 2018 conclu entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution établissant les structures génériques pour la gestion sectorielle santé des crises de santé publique et leur mode de fonctionnement pour l'application du Règlement Sanitaire International (2005), et la décision n° 1082/2013/UE relative aux menaces transfrontières graves sur la santé;
- la composition des différentes instances de concertation fédérales qui impliquent des représentants de la Ministre Morreale ou de l'AViQ;
- l'évolution de la capacité de dépistage en Belgique jusqu'au 22 septembre 2020;
- les résultats des tests de dépistage effectués jusqu'au mois de juin 2020;
- un tableau récapitulatif relatif au nombre de tests de dépistage réalisés et au taux de positivité dans les institutions d'hébergement dépendant de l'AViQ;
- des tableaux relatifs aux commandes de type FFP2 ;
- un tableau relatif à la distribution du matériel de protection individuel ;
- le cahier spécial des charges relatif au marché public de services portant sur le *contact tracing* des personnes positives à la Covid-19;
- des notes relatives à l'offre du consortium du Groupement Autonome des Mutualités relative à l'offre de marché public de services portant sur le *contact tracing* des personnes positives à la Covid-19 ;
- la décision d'attribution du marché public de services portant sur le *contact tracing* des personnes positives à la Covid-19;
- un tableau chiffré présentant la performance des centres d'appels à propos du traçage du 1^{er} au 21 septembre 2020;
- un tableau chiffré présentant l'évolution hebdomadaire des résultats des tests de dépistage;
- une analyse d'impact de l'épidémie de la Covid-19 sur les structures d'hébergement collectif en Région wallonne des secteurs de la santé, à l'exception des hôpitaux, et de l'action sociale et l'établissement de recommandations communiquée par l'Université libre de Bruxelles (ULB);
- une analyse d'impact de l'épidémie de la Covid-19 sur les structures d'hébergement collectifs en Région wallonne des secteurs de la santé et de l'action sociale et établissement de recommandations communiquée par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain);
- une analyse d'impact de la crise de la Covid-19 sur les résidents, les directeurs et les professionnels en maison de repos pour personne âgées et maison de repos et de soins et dans les centres d'hébergement pour personnes en situation de handicap communiquée par l'Université de Liège (ULiège).

1.5. M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives

M. le Ministre Crucke a communiqué :

- les demandes de transferts de crédits à l'attention de l'Inspection des finances;
- la notification du Conseil des Ministres du 18 mars 2020;
- des arrêtés ministériels adoptés pour répondre à la crise sanitaire.

1.6. M. Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

M. le Ministre Dermagne a communiqué :

- l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 n° 2 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;
- l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 n° 3 concernant les matières dont l'exercice a

- été transféré à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;
- l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 n° 4 suspendant temporairement l'exécution des décisions d'expulsions administratives et judiciaires;
 - l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal;
 - l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 24 mars 2020 n° 6 relatif aux réunions des collèges communaux et provinciaux et organes de gestion, des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des associations de projet et des intercommunales;
 - l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 24 mars 2020 n° 7 relatif aux réunions des bureaux permanents des centres publics d'action sociale et des conseils d'administration et organes de gestion des Associations Chapitre XII;
 - l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 24 mars 2020 n° 8 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil provincial par l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège provincial;
 - l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 24 mars 2020 n° 9 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil de l'action sociale par l'article 24 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale par le bureau permanent;
 - l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 2 avril 2020 n° 12 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 4 du 18 mars 2020 suspendant temporairement l'exécution des décisions d'expulsions administratives et judiciaires;
 - l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 8 avril 2020 n° 13 relatif au délai pour rendre les rôles exécutoires prévu par l'article L3321-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 - l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 10 avril 2020 n° 15 portant dérogation aux articles L1232-5, § 2, et L1232-24, § 1er, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux Lieux de sépulture et aux Funérailles, modes de sépulture et rites funéraires;
 - l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 n° 17 modifiant les arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, n° 6 du 24 mars 2020 relatif aux réunions des collèges communaux et provinciaux et organes de gestion, des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des associations de projet et des intercommunales, n° 7 du 24 mars 2020 relatif aux réunions des bureaux permanents des centres publics d'action sociale et organes de gestion des associations Chapitre XII, n° 8 du 24 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil provincial par l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège provincial et n° 9 du 24 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil de l'action sociale par l'article 24 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale par le bureau permanent;
 - l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 n° 18 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 4 du 18 mars 2020 suspendant temporairement l'exécution des décisions d'expulsions administratives et judiciaires;
 - l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 n° 19 modifiant les articles 4 et 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 15 du 10 avril 2020 portant dérogation aux articles L1232-5, § 2, et L1232-24, § 1er, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux lieux de sépulture et aux funérailles, modes de sépulture et rites funéraires;
 - l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18 avril 2020 n° 20 prorogeant les délais prévus par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 2 du 18 mars 2020 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 du 18 mars 2020 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;
 - l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 22 avril 2020 n° 21 modifiant l'article 175.2 du Code wallon de l'habitation durable visant un élargissement des missions de la Société wallonne du crédit social;
 - l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 22 avril 2020 n° 22 prenant des mesures diverses en matière de bail d'habitation;

- l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 30 avril 2020 n° 30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;
- l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 30 avril 2020 n° 31 organisant la tenue des réunions des organes des centres publics d'action sociale;
- l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 30 avril 2020 n° 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;
- l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 4 mai 2020 n° 33 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 4 du 18 mars 2020 suspendant temporairement l'exécution des décisions d'expulsions administratives et judiciaires;
- l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 13 mai 2020 n° 40 suspendant temporairement l'exécution des décisions d'expulsions administratives et judiciaires ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 11 juin 2020 n° 46 visant à déroger au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise covid- 19 et d'autoriser des déficits budgétaires;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020 visant la mise en place d'un crédit à taux zéro octroyé par la Société wallonne du Crédit Social et relatif au paiement du loyer;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 juillet 2020 prolongeant le délai d'introduction des demandes d'un crédit à taux zéro octroyé par la Société wallonne du crédit social et relatif au paiement du loyer;
- les circulaires adoptées au cours des mois de mars, avril, mai et juin 2020 qui visent les matières qui relèvent de sa compétence;
- une circulaire du 16 mars 2020 à l'attention des pouvoirs locaux et relative aux mesures administratives et organisationnelles dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 ;
- une circulaire du 18 mars 2020 à l'attention des sociétés de logement public et relative aux mesures de continuité dans le cadre de la crise sanitaire;
- une circulaire du 18 mars 2020 à l'attention des pouvoirs locaux et relative à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours ainsi qu'à l'exercice par les collèges communaux des compétences attribuées aux conseils communaux;
- une circulaire du 18 mars 2020 à l'attention des pouvoirs locaux et relative au congé parental pendant la crise sanitaire de la Covid-19;
- une circulaire du 20 mars 2020 à l'attention des pouvoirs locaux et relative au fonctionnement des services durant la période de confinement ;
- une circulaire du 28 mars 2020 relative aux recommandations organisationnelles et sanitaires, d'hygiène et de nettoyage au sein des établissements scolaires, des accueils extra-scolaires et de l'Office de la naissance et de l'enfance;
- une circulaire du 30 mars 2020 à l'attention des pouvoirs locaux et relative à l'exercice par les collèges communaux et provinciaux et les bureaux permanents des compétences attribuées aux conseils communaux;
- une circulaire du 31 mars 2020 à l'attention des sociétés de logement de service public et relative à la révision des loyers durant la période de confinement;
- une circulaire du 1^{er} avril 2020 à l'attention des pouvoirs locaux et relative à la transmission des fichiers de synthèse des informations comptables relatifs aux comptes provisoires pour l'année 2019;
- une circulaire du 3 avril 2020 relative aux mesures de soutien supplémentaires prises par le Gouvernement wallon;
- une circulaire du 6 avril 2020 à l'attention des pouvoirs locaux et relative à la compensation fiscale des communes et provinces wallonnes;
- une circulaire du 7 avril 2020 à l'attention des pouvoirs locaux et relative au fonctionnement des services publics durant la période de confinement;
- une circulaire du 17 avril 2020 à l'attention des collèges et conseils communaux ainsi qu'aux CPAS et relative aux dispositions urgentes concernant les funérailles et sépultures et la prise en charge des décès liés à la Covid-19;
- une circulaire du 29 avril 2020 à l'attention des pouvoirs locaux et relative à l'organisation du travail dans le cadre du déconfinement progressif;
- un aide-mémoire du 3 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise sanitaire de la Covid-19;
- une liste de recommandations du 15 mars 2020 relatives à l'accueil des gens du voyage dans le cadre du déconfinement progressif;
- une circulaire du 29 juin 2020 relative à l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 11 juin 2020 n° 46 visant à déroger au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise covid-19 et d'autoriser des déficits budgétaires;
- une circulaire du 30 juin 2020 relative à la prolongation des mesures prises quant à l'organisation du travail dans le

cadre d'un déconfinement progressif.

1.7. Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière

Mme la Ministre De Bue a communiqué une présentation des mesures prises par le Gouvernement dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

1.8. Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

Mme la Ministre Tellier a communiqué une présentation des mesures prises par le Gouvernement dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

2. Experts

2.1. Mme Quoilin, médecin épidémiologiste à Sciensano

Mme Quoilin a communiqué une présentation du rôle de Sciensano ainsi que des données chiffrées à propos de l'évolution de l'épidémie en Belgique.

2.2. M. Auwers, Président du Comité d'évaluation fédéral (Ceval)

M. Auwers a communiqué :

- une présentation du rôle de la Ceval, de sa composition et du cadre légal et réglementaire de son action;
- le protocole du 21 mars 2016 conclu entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 130, 135 et 138 de la Constitution concernant la police sanitaire du trafic international;
- l'extrait d'un avis de la Ceval du 15 avril 2020 faisant référence à une ouverture potentielle des maisons de repos.

2.3. Mme Vlieghe, Présidente du groupe d'experts en charge de l'Exit Strategy (GEES)

Mme Vlieghe a communiqué les documents suivants :

- des rapports du *Risk Management Group* (RMG) ;
- des comptes rendus de la Conférence Interministérielle Santé Publique ;
- des notes du GEES à l'attention de la Première Ministre ;
- une note présentée au RMG lors de sa réunion du 27 mars 2020 et qui faisait état de recommandations à propos du secteur des maisons de repos ;
- l'ordre du jour de la réunion du RMG du 27 mars 2020 ;
- une présentation du rôle du GEES et des rapports qu'il a élaborés.

3. Agence pour une Vie de Qualité (AViQ)

Mmes Baudine et Bouton ont communiqué :

- la feuille de route des priorités de l'AViQ;
- un mémento sur la gestion de crise pour l'ensemble des services relevant des compétences familles, santé et handicap de l'AViQ;
- une note analytique communiquée par M. Mahieu, Gouverneur de la Province du Brabant wallon, relatif à la gestion de la crise sanitaire;
- une note analytique communiquée par M. Leclercq, Gouverneur de la Province du Hainaut, relative à la gestion de la crise sanitaire;
- une note analytique communiquée par M. Jamar, Gouverneur de la Province de Liège, relative à la gestion de la crise sanitaire;
- un tableau analytique communiqué par M. Schmitz, Gouverneur de la Province de Luxembourg, relatif à la gestion de la crise sanitaire;
- une note analytique communiquée par M. Mathen, Gouverneur de la Province de Namur, relative à la gestion de la

- crise sanitaire;
- une présentation de l'action de l'AViQ dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire ainsi que son organigramme;
- un organigramme de la Cellule de surveillance des maladies infectieuses au sein de l'AViQ;
- une présentation synthétique de la méthodologie en matière de traçage;
- un tableau présentant la chronologie des distributions des masques de protection;
- une liste des foires aux questions mises en ligne par l'AViQ;
- le rapport de la réunion du RMG du 27 mars 2020;
- une note présentée au RMG lors de sa réunion du 27 mars 2020 et qui faisait état de recommandations à propos du secteur des maisons de repos;
- des états des lieux de l'évolution de la crise sanitaire élaborés par l'AViQ (30 mars, 9 et 24 avril, 27 mai et 22 juillet 2020).

4. Fédérations des maisons de repos

4.1. M. Happe, Directeur général de la Fédération de l'accueil, de l'accompagnement, de l'aide et des soins aux personnes (Unessa)

M. Happe a communiqué une présentation de l'impact de la crise sanitaire sur Unessa.

4.2. M. Frédéricq, Secrétaire général de la Fédération des maisons de repos (Femarbel)

M. Frédéricq a communiqué une présentation de l'impact de la crise sanitaire sur Femarbel.

4.3. M. Smeets, Directeur général de Santhea, fédération patronale d'institutions de soins wallonnes et bruxelloises

M. Smeets a communiqué :

- une note qui formule des propositions pour améliorer le dispositif de gestion de crises pandémiques;
- une présentation de l'impact de la crise sanitaire sur Santhea.

4.4. M. Vaessen, Directeur général de la Fédération des CPAS wallons

M. Vaessen a communiqué :

- une présentation de l'impact de la crise sanitaire sur les CPAS comme fédération de maisons de repos;
- une note formulée par les fédérations de maisons de repos à l'attention de la Ministre fédérale qui a la Santé dans ses attributions et relative à l'emploi du matériel de protection dans les établissements d'accueil de personnes âgées et des services à domicile.

5. M. Kempeneers, Chief Operating Officer pour l'Overseas Export - Investment à l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEx)

M. Kempeneers a communiqué une présentation de l'action de l'AWEx dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

6. Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones (FMMCSF) et Médecins Sans Frontières (MSF)

6.1. Mme Dubois, Secrétaire générale de la Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones (FMMCSF)

Mme Dubois a communiqué :

- la présentation de l'action de la FMMCSF dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire;
- des recommandations formulées par la FMMCSF;
- une présentation de la situation des maisons médicales en date du 28 septembre 2020.

6.2. Goublomme, Coordinatrice à Médecins Sans Frontières (MSF)

Mme Goublomme a communiqué :

- la présentation de l'action de MSF dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire;
- une note de MSF présentant les conclusions qui peuvent être tirées de la gestion de la crise sanitaire;
- une analyse qualitative de MSF de la situation des maisons de repos.

7. Société belge de médecine intensive (Siz Medica), Association francophone des médecins coordinateurs et conseillers en maisons de repos et de soins (AFRAMECO), Société Belge de Gériatrie et de Gériatrie (SBGG), Fédération des Associations de Généralistes de la Région wallonne (FAGW) et Plateforme de première ligne wallonne (PPLW)

7.1. M. Wittebole, ancien Président de la Société belge de médecine intensive (Siz Medica)

M. Wittebole a communiqué une présentation de l'action de Siz Medica dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

7.2. M. Moreau, Président de l'Association francophone des médecins coordinateurs et conseillers en maisons de repos et de soins (AFRAMECO)

M. Moreau a communiqué :

- une présentation de l'action de l'AFRAMECO dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire;
- une note de l'AFRAMECO relative à l'implication des médecins généralistes dans les maisons de repos.

7.3. M. Berg, Président de la Société Belge de Gériatrie et de Gériatrie (SBGG)

M. Berg a communiqué une présentation de l'action de la SBGG dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

7.4. M. Delrée, Président de la Fédération des Associations de Généralistes de la Région wallonne (FAGW)

M. Delrée a communiqué une présentation de l'action de la FAGW dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

7.5. M. De Munck, Président de la Plateforme de première ligne wallonne (PPLW)

M. De Munck a communiqué :

- une présentation de l'action de la PPLW dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire ;
- un mémorandum élaboré par la PPLW en vue des élections fédérales et régionales de 2019;
- une analyse relative à l'organisation de la médecine générale;
- une lettre du 13 octobre 2020 de la PPLW à l'attention de la Ministre Morreale et relative à la réforme de la première ligne d'intervention en Wallonie;
- une note de septembre 2020 qui présente des propositions de la PPLW à propos de l'organisation de la première ligne d'intervention en Wallonie.

8. M. Schmitz, Gouverneur de la Province de Luxembourg

M. Schmitz a communiqué :

- un tableau analytique relatif à la gestion de la crise sanitaire à l'attention de l'AViQ ;
- une liste de plans particuliers d'urgence et d'intervention (PPUI);
- une note d'orientation des gouverneurs wallons relative à la mise en place d'un comité de pilotage du Centre Régional de Crise (CRC-W);
- une note relative au processus d'identification, de signal et de gestion des situations de cas groupés ou de recrudescence de nouveaux cas d'infection à la Covid-19 dans la population.

9. M. Adam, responsable de l'Unité de Psychologie de la Sénescence de l'Université de Liège

M. Adam a communiqué une présentation de l'Unité de Psychologie de la Sénescence de l'Université de Liège dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

10. Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés (Respect Seniors), Énéo, mouvement social des aînés et Ligue des Usagers des Services de Santé (LUSS)

10.1. M. Langhendries, Directeur l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés (Respect Seniors)

M. Langhendries a communiqué une présentation de l'action de Respect Seniors dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

10.2. M. Cantelli, Directeur de la Ligue des Usagers des Services de Santé (LUSS)

M. Cantelli a communiqué une présentation de l'action de la LUSS dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.

11. Centrale Générale des Services Publics (CGSP), Syndicat des employés, techniciens et cadres (SETCa), Centrale nationale des Employés et des Cadres du secteur privé (CNE) de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC), Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB) et Syndicat Libre de la Fonction Publique (SLFP)

11.1. M. Nyssen, Secrétaire général wallon de la Centrale Générale des Services Publics (CGSP) - Administrations et institutions (ADMI)

M. Nyssen a communiqué une présentation de l'impact de la crise sanitaire sur les travailleurs du personnel soignant.

11.2. Mme Lionnet, Secrétaire fédérale du Syndicat des employés, techniciens et cadres (SETCa) pour le secteur non-marchand

Mme Lionnet a communiqué une présentation de l'impact de la crise sanitaire sur les travailleurs du personnel soignant.

11.3. M. Hellendorff, Secrétaire national de la Centrale nationale des Employés et des Cadres du secteur privé (CNE) de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) pour le secteur non-marchand

M. Hellendorff a communiqué :

- une présentation de l'impact de la crise sanitaire sur les travailleurs du personnel soignant ;
- une note des organisations syndicales représentatives des travailleurs du secteur non-marchand qui fait état de leurs revendications à propos de l'organisation du secteur après la crise sanitaire;
- deux documents qui font état de témoignages de travailleurs du secteur non-marchand qui interviennent en première ligne;
- une communication de la CNE à l'attention des travailleurs lorsque les autorités ont autorisé la reprise des visites en maisons de repos;
- une note de la CNE à propos de la sortie de la crise sanitaire pour le secteur non-marchand;
- une note de réflexion sur l'organisation des maisons de repos et des maisons de repos et de soins;
- une demande des organisations syndicales représentatives des travailleurs du secteur non-marchand à l'attention de la Ministre Morreale et relative au soutien du secteur.

11.4. M. Dubois, Responsable sectoriel pour les établissements et les services de santé de la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB)

M. Dubois a communiqué une présentation de l'impact de la crise sanitaire sur les travailleurs du personnel soignant.

12. Organisations représentatives des employeurs qui siègent au Bureau du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie)

12.1. M. de Wasseige, Administrateur délégué de l'Union wallonne des entreprises (UWE)

M. de Wasseige a communiqué :

- une présentation de l'impact socio-économique de la crise sanitaire;
- une liste de réponses complémentaires aux questions qui lui ont été posées lors de son audition en Commission le 30 octobre 2020.

12.2. M. Deplae, Secrétaire général de l'Union des classes moyennes (UCM)

M. Deplae a communiqué une présentation de l'impact socio-économique de la crise sanitaire.

12.3. M. Renard, Secrétaire général de la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA)

M. Renard a communiqué une présentation de l'impact socio-économique de la crise sanitaire.

12.4. M. Van de Sype, Secrétaire général de l'Union des entreprises à profit social (UNIPSO)

M. Van de Sype a communiqué une présentation de l'impact socio-économique de la crise sanitaire.

13. Organisations représentatives des travailleurs et environnementale qui siègent au Bureau du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie)

13.1. Mme Libert, Secrétaire générale adjointe de la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) wallonne

Mme Libert a communiqué une présentation de l'impact socio-économique de la crise sanitaire.

13.2. M. Lochet, Secrétaire régional wallon de la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB)

M. Lochet a communiqué une présentation de l'impact socio-économique de la crise sanitaire.

13.3. M. Moreau, mandataire d'Inter-Environnement Wallonie (IEW) au CESE Wallonie

M. Moreau a communiqué une présentation de l'impact socio-économique de la crise sanitaire.

14. M. Daye, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW)

M. Daye a communiqué :

- une présentation de l'action de l'UVCW de Wallonie dans le cadre de la crise sanitaire;
- l'avis de l'UVCW du 16 juin 2020 quant au plan *Get Up Wallonia*.

15. MM. Labille, Carsetti et Mme Lucet, représentants habilités du Groupement Autonome des Mutualités pour la Wallonie pour le *tracing manuel*

MM. Labille, Carsetti et Mme Lucet ont communiqué une présentation de l'action du Groupement Autonome des Mutualités pour la Wallonie pour le *tracing manuel* dans le cadre de la crise sanitaire.